

LE TRIFLUVIEN

AVANT TOUT SOYONS TRIFLUVIENS.

Vol. XVIII.—No. 79.

EDITION B-HEBDOMADAIRE

Rédigé en Collaboration.

TROIS-RIVIERES

VENDREDI 11 JANVIER 1907

Les Odd Fellows aux Trois-Rivières

En garde ! Catholiques !

Le "Chronicle" de Québec, numéro du 7 janvier, nous apprend qu'une loge de l'ordre indépendant des Odd fellows vient d'être fondée aux Trois-Rivières, laquelle débute avec un petit groupe de trente membres. Nous ignorons par quelle proportion l'élément catholique est représenté dans ce nombre. Nous savons, toutefois, qu'un Canadien-français bien connu de tous les catholiques trifluviens en fait partie, puisque le journal québécois publiant la liste des officiers de la nouvelle loge, place son nom entre celui de Mons. Williams et celui de Mons. Dalton.

C'est, sans doute, le seul que l'on ait eu à enregistrer; et l'on a voulu le mettre en vedette, afin qu'il fit bouler de neige. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi, et que ce Monsieur lui-même, comprenant qu'il n'est pas à sa place dans ce milieu anti-catholique, s'en retirera au plus tôt, ou que du moins, s'il tient à y rester, il n'y aura d'ici à longtemps d'autres intérêts à défendre que les siens propres.

Il faut signaler, pour les dénoncer et les flétrir, ce déplorable engouement qu'ont certains des nôtres pour tout ce qui est étranger à notre nationalité et à notre religion, et cette funeste tactique qu'ils ont de n'accorder aucune attention à nos propres sociétés et de réserver tout leur zèle et tous leurs deniers pour contribuer au succès d'institutions dont le but réel est souvent bien contraire à celui que nous poursuivons comme catholiques et comme canadiens-français.

Prenons garde de nous laisser prendre au piège. Les odd fellows veulent se recruter parmi nous: on ne peut expliquer autrement la joyeuse satisfaction que les sociétaires québécois ont rapporté de la réunion des Trois-Rivières, au témoignage du "Chronicle," à raison du bel avenir qui s'ouvre devant la nouvelle loge. Ils connaissent le côté faible de la nature humaine, et ils ne manqueront pas de faire briller devant nos yeux des honneurs et des intérêts factices propres à éblouir les gens moins prudents.

Il n'y a aucun avantage pour nous, même au point de vue purement économique, à faire partie de cette association, étant donné le nombre et la variété de nos sociétés de secours mutuel, dont nous pouvons plus facilement contrôler l'administration.

Au point de vue national, c'est un mal de négliger ainsi nos amis et de donner notre argent, le nerf de la guerre, à nos ennemis.

Quant au côté religieux et moral de la question, c'est un péché mortel. Il n'est pas permis à un catholique d'être odd fellow et si quelqu'un à le mal d'appartenir à cette secte funeste—car c'en est une—, il ne peut pas, sans y renoncer, être admis aux sacrements de l'Eglise.

Le simple droit naturel nous défend de fournir nous-mêmes les armes aux adversaires de nos croyances et de nos mœurs que nous savons par la foi être les seules vraies; et la loi de l'Eglise vient par ses décrets posi-

tifs conformer et corroborer la loi naturelle.

Le quatrième concile de Québec déclare "prohibée toute société dans laquelle on promet le secret avec ou sans serment, et qui a une fin mauvaise, c'est-à-dire opposée à l'Eglise, au Gouvernement, ou à la société; de même aussi toute société dans laquelle on promet témérairement, ou l'on fait serment d'exécuter tout ce qui sera ordonné par les chefs."

Cela suffirait à convaincre des catholiques qu'ils ne doivent pas s'enrôler dans la société des odd fellows. Mais il y a plus: une défense expresse et formelle du Saint-Siège en date du 20 août 1894 en ferme absolument la porte à ceux qui veulent demeurer en grâce avec Dieu.

Voici comment ce décret est commenté dans une circulaire de Monseigneur notre évêque:

"On sait généralement que les "Kights of Pythias", les "Odd fellows" et les "Sons of Temperance" ont été condamnés par le Saint-Siège, comme étant entachés d'un vice secret analogue à celui de la franc-maçonnerie, mais on peut avoir des doutes si cette condamnation s'étend à tous les pays du monde. Pour résoudre le cas, il suffit de remarquer que ces sociétés ne sont pas seulement mauvaises par suite de circonstances locales, mais bien en elles-mêmes et à cause de leur but, que ne vise à rien moins que le bouleversement de la société. Il est donc interdit d'en faire partie ici comme ailleurs."

A ces documents si convainquants nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est que nous croyons rendre un service réel à nos co-nationaux et à nos co-religionnaires en les rappelant à la mémoire, et que nous avons confiance de pouvoir prévenir ainsi des méprises chez plusieurs des nôtres.

"CATHOLICUS".

Autour du bonus

Comme il y a discussion sur l'interprétation du règlement par lequel la corporation a voté un bonus à la Cie de la Vallée du St-Maurice, nous croyons qu'il sera intéressant pour nos lecteurs de connaître la teneur de ce document qui devra tout probablement faire le sujet d'un procès retentissant.

Voici ce règlement:

CHAPITRE 133

Règlement pour autoriser le conseil de la cité des Trois-Rivières à voter et octroyer une aide ou bonus à la compagnie de chemin de fer de la Vallée du St-Maurice et à émettre des débetures à cette fin.

Attendu que par la section 165 du chapitre 44 de l'Acte 1 Edouard VII, telle qu'amendée par la section 9 du chapitre 43 de l'Acte 5 Edouard VII, la corporation de la cité des Trois-Rivières a été spécialement autorisée à donner des argents pour venir en aide à la construction de chemins de fer;

Attendu que la construction d'un chemin de fer qui passerait par le côté ouest de la rivière St-Maurice, à partir de Trois-Rivières jusqu'aux Grès, et se rendrait à la ville de Shawinigan Falls, serait d'un grand avantage pour les habitants de la cité et du district des Trois-Rivières et devrait at-

tirer dans notre port le commerce de l'ouest et du nord;

Attendu que la compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice a adressé à ce conseil une requête, en date du 7 août 1905, demandant qu'un bonus de \$75,000.00 lui soit accordé, suivant certaines conditions mentionnées dans sa requête;

Attendu qu'il est désirable et avantageux d'aider à la construction du dit chemin, qu'il soit ordonné et statué, et nous le dit conseil, ordonnons et statuons comme suit, savoir:

Sec. 1.— Le conseil de la cité des Trois-Rivières pour et au nom de la corporation de la dite cité paiera et remettra aux conditions et aux époques ci-après établies à la compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice, sous forme d'aide ou bonus la somme de \$96,000.00, équivalant à trois mille piastres (\$3000) par mille de chemin à être construit entre la cité des Trois-Rivières et la ville de Shawinigan Falls et aussi mille piastre (\$1,000) par mille de chemin à être construit entre la ville de Shawinigan Falls et le village de St-Jean des Piles en passant par la ville de Grand'Mère, distance d'environ trente deux milles en tout, aussi une certaine étendue de terrain à être pris dans la commune de cette cité et compris dans les limites suivantes, savoir: borné au nord par la profondeur des emplacements situés au sud-ouest de la rue Bellefeuille, à l'est par la ligne parallèle à la rue Gervais à une distance de 142 pieds de la profondeur des emplacements sur le côté ouest de la dite rue Gervais, au sud, par la profondeur des emplacements situés sur le côté nord de la rue St-Philippe et à l'ouest sur le terrain qui a été cédé à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien en vertu d'une résolution de ce conseil en date du 6 juin 1904, laquelle lisière de terrain devra dans toute sa longueur avoir une largeur de pas plus et pas moins de 200 pieds, et de plus, le droit de passage sur le terrain de la commune à partir de la partie nord du terrain ci-dessus désigné à aller jusqu'au chemin Ste-Marguerite sur une largeur de cent pieds et à travers les rues suivantes: Notre-Dame, St-Philippe, Bellefeuille, St-Roch, Plaisante, Bonaventure, Chemin Ste-Marguerite et chemin des Forges. Les travaux dans et sur les dites rues devant être faits sujets à l'approbation de la dite corporation, sans aucune responsabilité pour cette dernière.

Sec. 2.— La compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice devra construire, avant le 31 décembre 1906, une ligne de chemin de fer de première classe (Standard gauge) mue par la vapeur, entre la cité des Trois-Rivières et la ville de Shawinigan Falls, en passant par les chutes des Grès et en suivant la rive ouest de la rivière St-Maurice entre la cité des Trois-Rivières et les dites chutes des Grès, et le terminus la gare, les usines, les boutiques de construction et de réparation du dit chemin de fer devront être en permanence dans les limites de la cité des Trois-Rivières et la dite ligne devra se continuer jusqu'à eau profonde dans les mêmes limites des que les quais seront construits. La dite compagnie devra aussi construire avant le 31 décembre 1908, une ligne de chemin de fer de première classe (Standard gauge) mue par la vapeur entre la ville de Shawinigan Falls et le village de St-Jean des Piles. Il devra y avoir une gare dans chaque paroisse

P. A. COUIN

IMPORTATEUR DIRECT DE —

Ferronneries & Quincailleries

Département du Gros 13, RUE CRAIG.
Magasin de Détail 8, RUE DU PLATON

SPECIALITES

Marchandises pour Marchands, Forgerons, Voituriers et Constructeurs. Ces messieurs trouveront un assortiment complet des lignes dont ils ont besoin, et ce, à des prix garantis.

Agent pour les célèbres Vernis Valentine & Cie, de New-York et Harland & Sons, Merton, Angleterre.

Toute commande par la malle est promptement et soigneusement remplie

sur le parcours des dits chemins. Les travaux de construction entre Trois-Rivières et Shawinigan Falls devront commencer dans les 20 jours qui suivront la passation et l'adoption finale du présent règlement.

Sec. 3.— Le conseil de la cité des Trois-Rivières afin de rencontrer et payer à la compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice la dite somme de \$96,000., émettra au temps et en la manière ci-après établis des débetures au nom et sur le crédit, de la dite corporation, au montant de \$96,000.00 lesquelles débetures seront négociées et vendues en la manière que le dit conseil jugera être le plus avantageux, mais dans le cas où le susdit conseil désirerait payer le dit bonus en débetures elles devront être reçues et acceptées au pair par la dite compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice.

Sec. 4.— Les dites débetures seront émises sous le seing du maire, le contre seing du Secrétaire-Trésorier et le sceau de la dite corporation, et porteront intérêt au taux de quatre pour cent par année payable semi-annuellement les premiers jours de mai et de novembre de chaque année, et les dites débetures seront de la somme de mille piastres chacune, datées du 1 mai 1906 et payables dans 40 ans de leur date.

Sec. 5.— Il sera annexé à toutes telles débetures des coupons au montant de l'intérêt semi-annuel d'iceux lesquels coupons étant signés par le Secrétaire-Trésorier du dit conseil, seront payables aux porteurs d'iceux lorsque et aussitôt que l'intérêt semi-annuel mentionné écherra, et seront lors du paiement d'iceux livrés à la corporation; et en possession par elle de tout tel coupon sera une preuve PRIMA FACIE que l'intérêt semi-annuel mentionné a été payé suivant la teneur de telles débetures.

Sec. 6.— Toutes les dispositions de l'Acte de la Législature de Québec passé à la première session du parlement, dans la première année du règne de Sa Majesté Edouard VII, établissant et spécifiant quels seront les devoirs du maire, du conseil et du secrétaire-trésorier quant à ce qui concerne la création d'un fonds d'amortissement pour l'extinction des dettes créées en vertu du dit acte et le paiement semi-annuel des intérêts sur les dites dettes s'appliqueront de même à la création d'un fonds d'amortissement pour l'extinction de la dette créée par l'émission des susdites débetures.

Sec. 7.— Une partie des débetures ci-haut mentionnées au montant de \$77,000, sera transportée, livrée et donnée à la dite compagnie de chemin de fer lorsque les travaux de construction de la dite ligne entre la cité des Trois-Rivières et la ville de Shawinigan Falls seront terminés et que la dite ligne sera opération et reçue par l'ingénieur appointé à cet effet par le gouvernement fédéral, et cela avant le 31 décembre 1906. La balance des débetures ci-haut mentionnées au montant de \$30,000, sera transportée, livrée et donnée à la susdite compagnie de chemin de fer lorsque les travaux de construction de la dite ligne entre la ville de Shawinigan Falls et le village de St-Jean des Piles seront terminés et que la dite ligne sera en opération et reçue par l'ingénieur appointé à cet effet par le gouvernement fédéral, et cela avant le 31 décembre 1908.

Sec. 8.— A défaut par la dite compagnie du chemin de fer de la Vallée du St-Maurice de remplir et exécuter aucune des conditions et obligations ci-dessus mentionnées, le présent règlement deviendra nul et de nul effet.

Sec. 9.— Le présent règlement entrera en vigueur sur le jour de sa sanction par les propriétaires de la cité des Trois-Rivières.

Province de Québec
District de Trois-Rivières.

COUR SUPERIEURE

No 333

Joseph Herménégilde Laroche, négociant de la cité de Québec,

Requérant,

vs

Victor Emmanuel Marchand, commerçant de la Paroisse de St-Stanislas,

Débitur Cédant.

Avis est par les présentes, donné, que le présent Débitur Cédant a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au Bureau du Protonotaire de ce District, et qu'une assemblée de créanciers du Débitur Cédant est convoquée pour être tenue en la cité de Trois-Rivières au Palais de Justice le 18 janvier courant, à 10 heures a. m. pour le choix et la nomination d'un curateur et des inspecteurs à ses biens.

Trois-Rivières, 11 janvier, 1907.

F. S. TOURIGNY.

Procureur du Requérant.

LINIMENT MINARD chasse les idées noires.

FEUILLETON DU TRIFLOUVIEN

ARLETTE

PAR DANIELLE D'ARTHEZ

(Suite)

—Ce pays-ci est charmant! continua Charles. Je suis venu à pied, de la station de l'ondevez. Il y a une série d'études de peinture à faire, ici. Je m'en allais, flânant sur la route, et pensant à mon opéra, qu'on va jouer cet hiver.—J'ai bien des choses à vous dire, à ce sujet, Arlette... Là, ma chère interprète, il faudra vous décider à débiter!

Dieu me pardonne! Je crois que c'est un juron, que ce brutal de Roger gronda entre ses dents! Il me prit vivement le bras, et le passa sous le sien, comme pour me protéger. Charles le regarda faire, de l'air le plus aimable; et, sans s'émouvoir, reprit:

—Car j'espère un colossal succès! Il faut que vous en ayez votre part; et que nous devenions célèbres ensemble!—Donc, pendant que je marchais en rêvant, j'entendis des chants derrière moi. Des voix aiguës, des voix graves, des voix fausses, et, surtout, des voix fausses! Chantres, fillettes, et gamins, toute une procession s'acheminait par ici! Oh! pensai-je, voici un spectacle intéressant! Arriverais-je à Beaulieu pour quelque cérémonie? J'emboîtai le pas, derrière ces chanteurs, qui, je l'avoue, m'excitèrent à rire. Ce que c'est ridicule ces gens de village! Ces rustres lourdauds, ces fillettes disgracieuses!...

Roger tordait sa moustache d'un doigt nerveux. De fait, Charles manquait de tact. Ce n'était pas le moment de parler de rustres lourdauds! Hein? mon pauvre Roger?

—En approchant, continua Charles, j'entendis des volées de cloches; sur la place de l'église, j'aperçus une réunion de bannières, croix, surplis, et filles en robes blanches; je vis sortir Monseigneur et ce bon curé, votre ami! Et, ma foi, je suivis la foule... j'entraî! Je n'eus pas besoin d'entendre votre voix, pour vous reconnaître. Evidemment, il n'y a que vous, à Beaulieu, pour exécuter de cette façon magistrale la marche de Lohengrin! Vous allez bien, vous, leur offrir du Wagner, à ces brutes! Il y avait des femmes qui ouvraient des yeux ébahis, en vous écoutant! Dieu! qu'elles sont laides, ces paysannes!

—Vous avez raison! dit brutalement Roger. Tout le monde, ici, est rustre, stupide, et vulgaire! Vous ferez bien de ne pas y séjourner longtemps!

Charles ne se fâcha pas. Il a trop d'esprit, pour cela! Il sourit. En arrivant à la Grangette nous rencontrâmes Cydalise, qui nous examinait sournoisement. Et Charles, la lorgnant avec audace, s'écria:

—Mais non, Monsieur, je n'ai pas raison. Car voici une femme ravissante! Et, quant aux rustres, vous êtes, vous-même, la preuve qu'on en peut trouver le contraire, ici!

C'était très joli, cette impertinence, dite d'un ton gracieux; j'aimais moins l'apostrophe à Cydalise... Charles considérait, sans doute, qu'on peut manquer d'égards envers une paysanne!—Elle avait entendu; elle rougit, et s'éloigna très vite.

Nous arrivâmes devant la barrière de la Grangette. Roger avait un vif désir de laisser là ce Parisien insolent; mais le sentiment de l'hospitalité l'emporta; et il s'effaça, pour le laisser entrer; nous pénétrâmes dans le plant, sous l'ombre des pommiers, dont les fruits d'or vert commencent à mûrir; quelques espèces hâtives tombent, on tas, au pied des arbres, où mon oncle les faisait ramasser.

—Comme ce vieux logis aux pierres moussues est pittoresque! s'écria Charles, admirant la Grangette au point de vue pictural. Quels beaux tons dorés, sur les murailles! quelle fraîcheur d'impression! Comme ces arbres se détachent bien, sur le ciel clair! Et vous vous ennuiez ici? C'est un Corot, cet endroit-là!

—Oui! répliquai-je, un Corot! Mais je suis, moi, une petite aquarelle moderne, un croquis amusant, un Chéret, un Forain... Que devenir, en face de ce Corot?

Je ris, en voyant l'air effaré de Roger, qui ne comprenait rien à nos métaphores. J'étais très, très heureuse de revoir, enfin, un ami... quelqu'un élégant et fin, qui m'apportait un peu de l'air de Paris, et m'allait donner l'illusion d'y être encore!—Je ne prévoyais pas la scène odieuse et vulgaire qui m'attendait là, dans cette cuisine carrelée, où, déjà, plus d'une fois, j'avais affronté la colère de mon oncle!

VII

Lorsque, tous trois, nous entrâmes dans la cuisine, je vis, au fond, près de la cheminée, ma tante, assise, un tricot à la main; mon oncle, debout, raide la figure plus désagréable encore que de coutume. Tante Rose se leva, essaya de me faire un signe, auquel je ne compris rien. Roger, en quelques mots, présenta Charles Weber, qui salua avec sa grâce ordinaire.

Mais mon oncle ne s'arrêta pas à lui répondre. Il marcha sur moi comme un furieux. (Cet homme-là a des manières déplorables! Est-ce qu'il croyait me faire peur, par hasard!—Il cria d'une voix brutale:

—Etes-vous devenue millionnaire?

—Pas que sache! répondis-je, très calme.

—Alors, avec quel argent avez-vous payé l'orgue que vous avez donné au curé? Répondez, péronnelle! Où avez-vous eu l'argent? Cinq cents francs, au moins!

—Non: deux mille francs! dis-je rectifiant l'erreur. L'orgue coûte deux mille francs; et l'argent était à moi.

—Deux mille francs!

—Ma tante leva les mains au ciel. C'était pathétique, — et ridicule. Mon oncle faillit étouffer. Il serra les poings.

—Vous osez me braver!... Et vous mentez! Comment auriez-vous deux mille francs, mendiant que vous êtes? bégaya-t-il, écumant de colère.

Charles regardait cet affreux personnage avec un étonnement extrême. Il s'inclina; m'offrit son bras, en me disant tranquillement:

—Sortons, ma chère Arlette; ceci n'est pas un endroit convenable pour vous!

Il voulut m'emmener; mais Roger, étendant la main, m'arrêta d'un mot.

—Je vous défends de sortir avec ce Monsieur.

—Oh! Oh!... dit Charles; vrai ment? Voyons cela!...

Il m'entraîna vers la porte; et mon oncle, levant le bras, cria:

—Oui: emmenez-là! Je la chasse! Je ne veux plus la revoir!...

Charles, sans s'émouvoir, se tourna vers lui; et, avec un calme exaspérant:

(à suivre)

PATERSON
Tablettes pour la Toux
Ses propriétés sont d'une efficacité remarquable. Elles sont d'une saveur agréable et ne causent aucune irritation. Elles sont d'une efficacité remarquable. Elles sont d'une saveur agréable et ne causent aucune irritation.
ELLES GUÉRIRONT

BOITE DE POSTE 614 31 & 33 RUE DU PLATON TELEPHONE 9

Louis Brunelle & Frere

Marchands-Epiciers

EN GROS ET EN DETAIL

Les acheteurs trouveront à des prix spéciaux, pour la ville des marchandises de première qualité en tous genres. Café et Thé de 20 à 40 cts. Pâtes Françaises (importées) et Canadiennes. Poudre à Pâte avec jolis présents. Amandes, Biscuits Fromages de toutes sortes: canadien, fort, et doux. Oka, Gruyère, Crème, Roquefort.

Beurre de table, Œufs frais et conservés, Jambon et Bacon etc. Vins Liqueurs de choix. Brandy, Champagne, Vin de Table, "Vieux" Cherry, Vieux Port en bouteille et au gallon.

Nous donnons des coupons sur marchandises de tablette, ayant droit à de magnifiques cadeaux en argenterie.

Nous nous ferons un plaisir d'aller prendre les ordres à domicile lorsqu'on nous en fera la demande.

UNE VISITE EST SOLLICITEE

BOITE POSTALE 545.

TEL. BELL, 15.

THOMAS BOURNIVAL.

MARCHAND-EPICIER

M. THOMAS BOURNIVAL offre à sa nombreuse clientèle à des prix excessivement bas.

Graines de Mil Canadien,
Trèfle Rouge, Vermont,
Alyske et Blanc,
Blé et Blé-d'Inde à Silo

ainsi que toutes autres variétés de Graines de sèence, portant l'inspection du gouvernement.

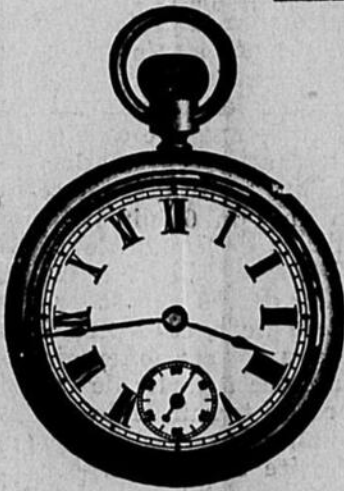
Insistez pour la farine à boulanger "Polar Star" et la farine à Pâtisserie "Castor".

et 48 rue des Forges.

Pour Cadeaux allez chez

A. BERGERON

HORLOGER BIJOUTIER OPTICIEN



No 30 Rue des Forges
TROIS-RIVIERES

Importateur de Montres, Horloges, Bijouteries, Argenteries, Verre coupé, marchandises en cuivre, bronze, porcelaine. Assortiment de Chapelets, montés en Or et en Argent, Médailles, etc.

Ouvrage fait par des ouvriers de première classe, ordres reçus par la maille et exécutés dans le plus court délai.

J. A. DUPLESSIS

INGENIEUR-MECANICIEN

Manufacturier d'ENGINS à VAPEUR et à GAZOLINE, ROUE A L'EAU, ARBRES DE COUCHE, COUSINETS, PALIER et SUSPENSIOIR (kanger).

Toutes sortes de machineries pour Moulin à Scie, Moulin à Farine, Manufacture et tout ouvrage en fer et en cuivre.

Réparations de toutes sortes faites avec soin

SPECIALITE : Scisaille et Poinçonneuse (shear and die) pour l'orgerons et (Jack screws).

TOUTE LETTRE RECEVRA UNE REPOSE.

33, RUE ST-GEORGES

TROIS-RIVIERES

PEINTRES

nos couleurs sont les plus fines, nos huiles et vernis sont d'une pureté et d'une qualité incomparable. nous avons toutes les fournitures de peintre aux Meilleures prix.

The EDW. CAVANAGH CO. Ltd. 2647 rue Notre-Dame. MONTREAL

Adresses d'Affaires

P. N. Martel C. R.
N. L. Duplessis, C. R.
MARTEL & DUPLESSIS
Avocats
Rue St-Joseph
Trois-Rivières.
1,6,1904

JOS. G. HARNOIS
Avocat
33 Avenue Lavolette
Trois-Rivières

METHOT, COMEAU, OGDEN
Avocats
15 et 17 Bonaventure
Trois-Rivières.

JOSEPH BARNARD L. L. B.
Avocat
77, Rue Alexandre.
-1,6,04

L. P. GUILLET
Avocat
27 1-2 rue Alexandre

B. P. 46
BLONDIN & DESY
Avocats

MM. Blondin et Desy tiendront aussi un bureau à Louiseville chez M. J. A. Coutu N. P. et un à Grand'Mère chez M. P. E. Blondin N. P.

Tel Bel 421. B. P. 648
A. LEBRUN
Notaire

23 Bonaventure
Argent à prêter, à la ville et à la campagne, sur garantie hypothécaire ou autre,

TELEPHONE BELL 235.
J. A. LEMIRE, LL. L.
Notaire

Bureau et résidence: Coin des rues Hart et Alexandre. Ancienne place de P. O. Guillet, N. P. Crétaire des commissaires pour l'érection des paroisses, la construction des églises, etc.

Argent à prêter sur hypothèques à la ville et à la campagne. 1-8-1a

Tel. Bell No 110
Dr. J. E. DOHAN.
Chirurgien-Dentiste
Trois-Rivières. P. Q.
Bureau: Edifice Banque Hochelaga.

LES DOCTEURS De BLOIS & TOURIGNY

Anciens Elèves
DES HOPITAUX DE PARIS
Ont ouvert des Bureaux de consultation au
No. 21
AVENUE LAVIOLETTE
TROIS-RIVIERES

Medecin, maladies des hommes, maladies nerveuses et chroniques.
Heures de bureau: } 8 à 10 a. m.
} 1 à 4 p. m.
} 7 à 9 p. m.

NORMAND & CARIGNAN
Agents d'Immeubles

Bureau: Bâtisse Banque d'Hochelaga, Deuxième Etage.
TROIS-RIVIERES 25-9-1a

Mon Principe

IL faut qu'un complet ou un pardessus sied bien et possède un certain cachet individuel pour que le client aime à le porter et soit par conséquent satisfait.

Ma clientèle a toujours cette satisfaction que vous cherchez. Pourquoi ne le seriez-vous pas?

Boutons pour Costumes de Dames livrés à court délai.

Jos. Lambert,
Marchand-Tailleur.
189 rue Notre-Dame — 189
TROIS-RIVIERES

"Calotins et Clericaille"

Quand le franc-maçon a traité les prêtres de "calotins" et le clergé de "clericaille," il se sent les viscères soulagés, comme, diraient les enfants, le crapaud qui vient de vomir son levain, si toutefois le crapaud a du levain (venin). C'est pour lui le "nec plus ultra" du sarcasme et du mépris. Il a appris ce refrain-là sur les genoux de la "Veuve," en suçant son lait empoisonné, et il le clame, à gorge que veux-tu, comme le gamin répète les blasphèmes de son père, comme le camelot crie à tue-tête: "En voulez-vous des z'homards." Le pauvre homme, il est trop stupide pour s'apercevoir que c'est le "nec plus ultra" de la bêtise et de la naïveté, le comble de la sottise, qu'il ne fait que salir davantage sa bouche mal propre, et que sa bave ridicule ne peut élaborer en rien à honneur et à dignité du sacerdoce catholique.

Le clergé, que les francisçons ou les Canadiens renégats l'appellent ceci ou cela, "calotin clericaille," n'en reste et n'en restera pas moins devant l'histoire et l'opinion saine, la portion la plus respectable et la plus respectée de l'humanité. Les insultes et les railleries, les qualificatifs plus ou moins injurieux, vomis par des mécréants ne changent et ne changeront rien à la chose. Qu'en disent les frères maçons? Mais eux, par exemple, que sont-ils et que seront-ils devant l'histoire impartiale et l'opinion éclairée? De quel nom les appellera-t-on ou devrait-on les appeler? Francs-maçons? C'est ainsi qu'ils se dénomment. Mais, c'est un mot qui ne signifie rien de ce qu'ils sont. C'est une antiphrase, une odieuse contradiction entre le terme et la chose. Car, je le demande, où a-t-on jamais vu de la franchise et de la loyauté dans un franc-maçon, pur sang? Hypocrites, menteurs, fourbes et traîtres, ils sont, ils resteront. Il n'y a plus même moyen de les croire sous serment, la France qui a révélé au monde tout le monde a encore à la mémoire le système des fiches en France qui a révélé au monde un régime de délations les plus éhontées qui se soient jamais vues. Et puis l'affaire Dreyfus pour qui se sont enthousiasmés certains badauds canadiens.

Enfin, ils se disent maçons. Eh! je voudrais savoir ce qu'ils ont jamais édifié pour la société. Les principes de leur secte sont par essence des principes destructeurs de toute société et de toute civilisation, et dont l'application intégrale, si elle était possible, mènerait le monde à la barbarie et à la sauvagerie. Leur thèse fondamentale, c'est l'irréligion, l'impiété, l'athéisme, et la négation de toute croyance religieuse. Or, depuis que le monde est monde, on n'a pas encore vu de nation se maintenir sans une religion quelconque, sans une croyance au moins confuse et implicite à la Divinité et à une sanction morale supérieure à cette vie. Un peuple sans religion, disait le païen Plutarque, est une chose, une chimère aussi difficile à trouver qu'une velle bâtie dans les airs. Et si par impossible, une aussi creuse utopie pouvait venir à se réaliser dans le monde, les hommes s'entredévoreraient et se mangeraient comme des cannibales. Le monde deviendrait ce que la Sainte Écriture appelle: "Congregatio taurorum in vasis populorum."

On n'a d'ailleurs qu'à jeter les yeux sur ce que cette secte infâme est en train d'opérer en France. La France est une nation qui se meurt, qui agonise, qui penche vers la décadence, pourrie qu'elle est par les doctrines de l'impiété cynique, la divorce, le mathusianisme et le sensualisme sous toutes ses formes. Et en vérité, s'il n'y avait encore un petit troupeau de justes qui arrêtent momentanément le bras vengeur de la Justice divine, et qui alimentent encore dans une certaine mesure la vie morale, alanguie, de ce malheureux pays, c'en serait fait de la France, à brève échéance. Un verrait peut-être

se renouveler le châtement le plus terrible, et qui ne s'est vu qu'une fois dans l'histoire le châtement qui a frappé le peuple juif.

L'orgueil monstrueux, l'abus des grâces célestes, les impiétés sacrilèges, les blasphèmes inouis qui ont cours en France depuis un siècle et demi, lui ont presque mérité d'être retranchée de la face de la terre et d'être dispersée aux quatre vents du ciel, comme la nation juive qu'elle a déjà trop imitée dans sa dépravation, son ingratitude et ses infidélités.

Or c'est depuis que la maçonnerie travaille la France qu'elle s'en va comme cela, à toutes les ruines et à toutes les déchéances. Donc le mot "maçon" dont se parent sottement les sacripans des loges, est une immense blague, un immense leurre, et ne renferme aucun sens. C'est un mot mis à la torture pour lui faire signifier ce qu'il se répugne à signifier. Comment donc faudrait-il s'y prendre pour désigner les francs maçons et exprimer ce qu'ils sont?

D'abord, y a-t-il assez d'épithètes sonores dans le langage des ruelles, y a-t-il assez de qualificatifs vilains dans le vocabulaire des poissards pour faire monter le rouge de la honte à leur visage effronté, et pour le caractériser crûment l'engeance ignoble qu'ils sont? Je ne le crois pas.

Descendons alors dans le règne animal, peut-être que nous découvrirons là quelque comparaison assez brutale pour les plaquer et les clouer au pilori. Il y a certains petits animaux qui pullulent, vivent et s'engraissent dans l'épaisseur de certaines peaux velues. On appelle cela de la "vermine." Ce sont des parasites mal propres et repoussants, qui vivent sur les autres, qui s'engraissent à même les déchets de la substance d'autrui. Ce qualificatif de "vermine parasite" ne convient-il pas bellement à la secte maçonnique? N'est-elle pas, au point de vue moral, comme une "sale vermine" qui ronge, décore et incommode l'humanité?

Mais, il y a mieux, il y a encore quelque chose de plus adéquat. Le vulgaire distingue une autre espèce de vermine, d'une taille plus svelte et plus élanée. Cette vermine appartient à ce que les naturalistes appellent "l'ordre des rongeurs"; elle fréquente ou a fréquenté les grands égouts de Paris!!! Il y en a là, paraît-il, à faire peur! (sic)! Elle envahit encore les caves, les greniers de maisons, les granges, elle se réfugie jusque sous les pontages d'écuries, dans les fumiers, dans les cloaques. Elle n'est pas propre, cette vermine-là, comme vous voyez, elle est même écœurante! Al lons, puisqu'il faut l'appeler par son nom, ce sont les rats, rats de caves, rats d'égouts, rats de cloaques, etc., etc. Les rats vivent et se reproduisent au fond des cloaques, des égouts des trous les plus immondes.

D'où viennent les francs-maçons? A peu près de la même place, "mutatis mutandis, si parvis licet componere magna." Les francs-maçons sont une progéniture monstrueuse du diable de l'enfer, et du péché, engendrée dans les antres ténébreux de l'impiété, rampant d'ordinaire dans les cloaques du vice, barbotant dans les égouts de la débauche. Les rats passent leur vie à gruger, à ronger, à saccager et détruire les provisions que la main prévoyante de l'homme a amassées avec peine.

Les francs-maçons n'ont pas d'autre instinct que de gruger, saccager et détruire tout ce qu'il y a de beau, de grand, de noble et de pur dans l'humanité en un mot, toutes les saintes provisions que l'humanité a cueillies depuis dix-huit siècles pour son bien-être, sa conservation, et l'acquisition de ses hautes destinées. Les rats commettent leur déprédations à la sourdine, dans l'ombre, dans le silence, à l'insu et en l'absence du monde. Les francs-maçons sont passés maîtres dans l'art d'agir en tapinois, ils savent habilement se plottir, se couler se dissimuler derrière mille sub-

SURVEILLEZ VOTRE DIGESTION

La plupart des hommes malades souffrent de Dyspepsie.

IL VOUS FAUT UN REMÈDE NATUREL A BASE VEGETALE

LES PILULES MORO

VOUS GUÉRIRONT IRREVOCABLEMENT

Comme dans le cas de M. J. B. MENARD, 776 rue Lafontaine, Montréal, elles feront mieux que trois médecins.—Jugez-en personnellement.—Les Pilules Moro gagnent à être connues.

En général, les hommes se fient trop à la force de leur constitution et la mettent constamment à l'épreuve.

Soit qu'ils pêchent par excès de travail, extravagants ou désordres dans le boire ou le manger, ils oublient toujours, qu'en agissant de la sorte, ils minent leur santé et que, tôt ou tard, il leur faudra payer très chèrement ces graves erreurs.

C'est ainsi que l'on rencontre aujourd'hui un trop grand nombre d'hommes malades et qui souffrent sans savoir au juste la nature de leur maladie.

Il ne s'agirait que d'un simple retour sur eux-mêmes, d'un simple examen rétrospectif pour qu'ils pussent comprendre combien ils sont seuls coupables et n'ont pas volé le mal qui les ronge.

En effet, qu'y a-t-il de défectueux chez eux? Neuf fois sur dix, le premier venu pourra diagnostiquer la dyspepsie. C'est là l'hydre affreux qui dévore les constitutions les plus solides.

Les hommes doivent donc surveiller tout particulièrement leurs organes digestifs, car c'est bien évidemment de ce côté que proviennent, le plus souvent, toutes leurs maladies.

Ceserait agir sagement que d'aider parfois la nature dans ses fonctions si éminemment délicates.

Les Pilules Moro pour les Hommes sont le produit de la plus heureuse combinaison d'ingrédients naturels et à base purement végétale. C'est une formule avant tout scientifique et qui résume les plus savantes découvertes des temps modernes. On ne peut pas dire que c'est là un remède universel, bon pour tout et pour tous. Elles sont pour les hommes seulement. Leur propriété est de guérir des hommes malades et elles y réussissent toujours.

Ceux dont la digestion est difficile et défectueuse et qui, de ce chef, ont à souffrir mille inconvénients, n'auraient qu'à essayer



M. J. B. MENARD.

776 rue Lafontaine, Montréal.

les Pilules Moro pour se persuader bien vite de leur efficacité en pareille occurrence.

La dyspepsie ruine les hommes. Elle est une entrave sérieuse à l'accomplissement de leurs devoirs de chef de famille. Quand l'estomac est malade, tout le système est en déroute, et comment travailler quand l'on se sent torturé par tout le corps, que la douleur nous étrecit en s'attaquant au cœur, à la tête, aux reins et à tous les membres. Voilà pourtant les moindres attributs de l'impitoyable dyspepsie.

Avec les Pilules Moro tous ces symptômes seront pourchassés, et le pauvre dyspeptique qui se voit dépérir qui sent ses forces l'abandonner, que le travail dégoûte et qui se prend même à désespérer, redeviendra tout aussi viril, vigoureux et regaillardira que dans ses meilleures années.

Il n'y a aucun tonique, ni stimulant, ni régénérateur qui soit comparable aux Pilules Moro pour les Hommes. Elles s'assimulent parfaitement à leur nourriture qu'elles purifient, puis enrichissent. Sous leur bienfaisante influence, les conduits digestifs se dilatent naturellement et tous les organes

opèrent leurs fonctions respectives sans trouble ni effort.

Là est tout le mérite des Pilules Moro pour les Hommes, mais c'est bien aussi tout ce qui est nécessaire pour assurer la santé et la maintenir en excellente condition.

"J'avais déjà consulté trois médecins pour tâcher de refaire ma santé qui périssait depuis plus d'un an. Tous m'avaient soigné pour la maladie de rognons. Aussi, je n'en retirais aucun bien.

"Il y a deux ans, je crus bon d'aller consulter enfin les fameux médecins de la Compagnie Médicale Moro. C'est là que j'appris que je souffrais uniquement de troubles dyspeptiques, et qu'en régularisant ma digestion tout mon mal disparaîtrait.

Je commençai donc à prendre des Pilules Moro. A la troisième boîte je compris que seuls ces savants médecins avaient bien trouvé la cause réelle de ma maladie, car je me sentais déjà beaucoup soulagé! Tout de même je continuai ce traitement encore plusieurs semaines. Le résultat fut inespéré. Après avoir pris une quinzaine de boîtes de Pilules Moro, je me sentais tout à fait bien. Ma guérison était définitive et depuis je me porte à merveille." J. Bte Ménard, 776 Lafontaine, Montréal.

Les Pilules Moro sont le guérisseur le plus puissant qu'un homme puisse employer. En guérissant les maladies de l'estomac, elles préviennent les rhumatismes, les névralgies, les maladies du foie; elles purifient et enrichissent le sang et sont recommandées aux hommes de tous les âges.

Les Pilules Moro sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi, par la poste, soit au Canada ou aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50c une boîte, \$2.50 six boîtes.

Toutes les lettres doivent être adressées: COMPAGNIE MÉDICALE MORO, 272, rue Saint-Denis, Montréal.

terfuges, user de mille ruses occultes pour exécuter leurs sinistres complots. Mais aussi comme les rats, ils sont peureux et lâches; on les voit sortir, de temps en temps, le bout du nez hors de leurs trous, pour flairer le vent, quelques-uns même, ayant voulu s'aventurer trop loin, ont râpé leur poil et perdu leur queue à la bataille, sans avoir eu le temps d'attacher le grelot; mais, voyez-les, le moindre bruit d'aventure les fait fuir pêle-mêle, en criant kit kit au fond de leurs souterrains. (à suivre)

Lisez-vous le "Samedi?"

Le plus volumineux des journaux illustrés de langue française, à 5 cts. 40 à \$4 pages par semaine

Intéressant mélange de sérieux et de comique. 40 gravures au moins par numéro. Donne plus de feuilleton que n'importe quel autre journal connu. Musique, pages féminines, recettes. Vend des patrons et des gravures-primés à bon marché à sa clientèle. 3 jolis concours, au moins, par semaine avec prix en argent. Intermédiaire des échangistes de cartes-postales du monde entier.

Le Samedi-Noël et le Samedi-Pâques sont réputés les deux plus belles publications du genre. Vendu dans tous les dépôts à 5 cts le numéro.

Abonnement—un an, \$2.50; six mois, \$1.25; trois mois, 65c. Poirier, Bessette & Cie, 198 Boulevard St-Laurent, Montréal, Canada.

PROVINCE DE QUEBEC District des Trois-Rivières } Cour Supérieure

DEMERS, FLETCHER & CIE Requetants Cession VS

Georges Rivard et Victor Dupont, tous deux commerçants de la cité des Trois-Rivières et y faisant le commerce ensemble en société sous les nom et raison de "Rivard & Dupont"

Débiteurs Cédant

Les dits Rivard & Dupont ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, le trente-unième jour de Décembre dernier, avis est par les présentes donné à leurs créanciers d'être présents en la Salle des Audiences, au Palais de Justice à Trois-Rivières, le quatorze Janvier courant à dix heures A. M. pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et des inspecteurs

Trois-Rivières, 2 Janvier 1907

(Signé) B. S. COOKE

J. O. S.

METHOT, COMEAU & OGDEN Procès des Requetants Cession

Cachets du Dr Fred Demers

CONTRE LE MAL DE TETE

L'efficacité de ces cachets est telle qu'ils guérissent en 5 minutes tous maux de tête, migraine, névralgie. Exigez tous jours le nom "Dr Fred Demers" gravé sur chaque cachet, car ce sont les seuls vraiment bons — En vente partout — Dépôt, 1387 St-Laurent, Montréal.

Coffre-Fort Meilink
\$16.00 à \$50.00
Le meuble le plus sûr et le plus solide. Pour protéger vos papiers et bijoux.
JUDGER GRAVEL, Propriétaire
25 à 27 Place Jacques Cartier, - Montréal.

La **Convalescence**
est aussi difficile à traverser que la maladie elle-même. Rien de plus triste qu'une lente guérison. Assurez la nature, fortifiez votre système, inclinez le sommeil et l'appétit, par le **Vin de Quinine de Campbell**
LES TONQUES LE COMBIEN UN TONIQUE IDEA
K. CAMPBELL & CIE
MONTREAL

Les Qualités de la Quinine
comme tonique doux et efficace, sont présentes au plus haut degré et sous une forme agréable dans le **Vin de Quinine de Campbell**
Voilà 30 ans que les médecins les plus en vue l'ordonnent.
K. CAMPBELL & CIE, MFRS.
MONTREAL
Dr CHRETIEN LAUGG
Spécialiste pour les maux de Yeux, d'Oreilles du Nez, et de la Gorge.—consultations tous les jours de 2 à 5 heures, dimanches exceptés.
137 rue St-DENIS, Montréal

LE TRIFLUVIEN

VENDREDI 11 JANVIER 1907

COMPARAISON

VOIES DE COMMUNICATIONS

Il nous fait plaisir de constater que la compagnie de la Vallée du St-Maurice, qui vient d'ouvrir un chemin de fer entre notre ville et Shawinigan Falls, y fait circuler deux trains par jour. Ceci nous induit tout naturellement à faire une comparaison entre l'esprit d'affaire de cette compagnie à son début et la compagnie du Grand-Tronc qui a ouvert un chemin de fer entre notre ville et Arthabaska, à peu près de la même longueur que celui de Trois-Rivières à Shawinigan Falls, et qui, après cinquante ans d'existence n'y fait circuler qu'un train par jour, un train formé de tout le matériel de rebut de la compagnie, dépassant à peine une vitesse de douze milles à l'heure, touchant sur son parcours à plusieurs gares, où en hiver il n'y a pas de chauffage régulier, où l'on n'a pas encore installé de station télégraphique, ni établi d'agents pour la vente des billets, bien que ce chemin traverse au moins sept belles et riches paroisses et soit le seul moyen de communication entre notre district et celui d'Arthabaska, deux riches districts. Et puisque nous sommes à parler de ce chemin, nous ajouterons que sur son parcours, les terres qu'il coupe sont sans traverses, ni ponceaux, la compagnie ayant jugé à propos de mettre les habitants qui en ont besoin ou de lui susciter des procès interminables ou de se mettre tous les jours au péril de leur vie.

Nous pourrions ajouter à cela, que la ville des Trois-Rivières a une population de près de 13,000 habitants, qu'elle possède un port de mer bien outillé, pouvant donner accès à des navires d'un tirant d'eau de trente pieds et fréquenté, en moyenne, par 75 vaisseaux d'outre-mer; qu'elle fait un grand commerce de bois et de minerai de fonte; qu'elle importe et exporte des quantités considérables de marchandises, de foin, de beurre, de fromage et autres produits agricoles et que notre port est le débouché naturel de tout le district d'Arthabaska pour son commerce européen.

Or, pour desservir tout ce commerce, qui nous vient de l'autre côté du St-Laurent et notre marché local, nous n'avons que ce tronçon de chemin, long d'environ 36 milles, donnant un parcours de 72 milles par jour pour un seul train et l'on prétendrait que dans ces conditions la compagnie nous traite justement? Nous le demanderons à tous les hommes d'affaires, y a-t-il un chemin de fer dont chaque train ne parcoure que 72 milles par jour? Nous disons plus, y a-t-il une ville composée d'une population anglaise de 13,000 âmes, servie par un chemin de fer, où il n'y ait pas dix fois plus d'accommodements? Evidemment, c'est un parti pris de la compagnie ou de ses subalternes, de nous ignorer et de nous maltraiter.

On a déjà dit: il n'y a pas de trafic; mais cela n'est pas croyable. Il n'y a pas de trafic, parce qu'on ne veut pas l'accommoder et qu'on lui ferme la voie délibérément. Lorsque le Chemin de fer du Nord, maintenant le chemin de fer du Pacifique, est entré en opération, il ne faisait guère de trafic, mais aujourd'hui il a des trains qui ontrent ici en gare à toutes les heures. Pourquoi cela? Evidemment parce qu'il accomode le commerce. Pourquoi le Grand-Tronc n'en fait-il pas autant avec nous.

Encore, si cet état de choses n'avait pas soulevé de récriminations de notre part, si notre ville, par son conseil, par sa commission du havre, par sa chambre de commerce, par ses députés n'avait pas averti, n'avait pas même supplié; mais au contraire, tout a été essayé. Non seulement notre ville souffre de cet état de choses au point de vue commercial, mais aussi au point de vue de son crédit. En effet, y a-t-il un homme d'affaires venant aux Trois-Rivières pour la première fois qui prenant l'embranchement d'Arthabaska, entrant dans des voitures démodées, tressautant de son siège, sous l'effet des contre-coup occasionnés par le mauvais état du chemin, s'arrêtant à des gares sans maîtres, sans stations télégraphiques, sans agents qui y vende des billets de passage, marchant à une vitesse à peine supérieure à celles des diligences d'autrefois ne se demande pas tout naturellement, si on ne le mène pas aux confins de la civilisation et si Trois-Rivières n'est pas une ancienne bourgade sauvage?

Il nous semble qu'il y a un moyen d'apporter un remède à nos maux. Il y a une autorité au-dessus des compagnies de chemin de fer et un comité de la Chambre qui siège actuellement pour prononcer entre nous et la compagnie; pour supprimer sa charte, si elle n'en remplit pas les conditions, que n'y a-t-on recours? Il y a 50 ans que le district et la ville souffrent de cet état de choses, ne serait-il pas temps d'y mettre fin? Qu'avons-nous besoin d'exposer continuellement aux étrangers cette loque de chemin de fer qu'on appelle l'embranchement d'Arthabaska qui est en opération, en violation de notre droit public.

Nous comptons que nos hommes d'affaires vont se réveiller et que nos députés prendront notre cause en mains et apporteront la solution à ce problème.

AVIS

M. L. U. A. GENEST, Greffier de la Paix, des Trois-Rivières, prie instamment le Monsieur qui a emprunté, depuis longtemps, à son Bureau, le volume du "Guide de la cité et du Diocèse des Trois-Rivières", publié en 1884, de vouloir bien être assez aimable pour lui rapporter cet ouvrage. C'est fort agréable de prêter un livre utile et intéressant; mais c'est fort contrariant quand une fois prêté, cet ouvrage est perdu pour son propriétaire.

Correspondance

Trois-Rivières 10 janvier 1907
A M. l'Editeur Prop. du "Trifluvien",

Auriez-vous l'obligeance de publier dans votre journal les quelques remarques suivantes.

Après avoir lu attentivement la correspondance de M. P. A. Drolet touchant la vente des débetures de la Cité, j'ai eu beau chercher je n'y vois pas figurer un item de \$7,350.

Ce montant représente 2.45 de prime sur les \$300,000 de débetures que la ville aurait pu réaliser, si le Conseil avait été informé plus tôt, de l'offre faite par M. A. P. L'Espérance à l'Ex-Président des Finances, d'acheter nos débetures au taux ci-haut mentionné.

J'aime à croire que cet oubli a été involontaire; c'est pourquoi je me suis permis d'attirer l'attention du public sur cette question.

Espérant que ces remarques seront prises en bonne part.

J'ai l'honneur d'être
Votre dévoué
N. LAMY.

Seminaire St-Joseph

Extrait des listes du mois de Décembre.

Philosophie (2^{me} année).— 1er Eugène Gousie; 2e Alide Boucher; 3e Olivier Neault; 4e Joseph Bastien.

Philosophie (1^{ère} année).— 1er Raoul Lamy; 2e Auguste Panneton; 3e Arthur Beaulac; 4e Emile Olivier; 5e Hector Joyal; 6e Emile Boutet; 7e Louis-Auguste Deshaies; 8e Ls-Arthur Richard.

Mathématiques.— 1er Adélar Bellemare; 2e Ildephonse Marchand; 3e Raoul Lamy; 4e Arthur Beaulac; 5e Hormisdas Rémi; 6e Joseph Rinfret; 7e Nestor Perreault.

Rhétorique.— 1er Alphonse Brodeur; 2e Ferdinand Rocheleau; 3e Joseph Désilets; 4e Chs-Auguste Raymond.

Troisième.— 1er Victor Rheault; 2e Nestor Massé.

Quatrième.— 1er Lucien Fusey; 2e Donat Grimard; 3e Auguste Lafèche; 4e Alphonse Ferron; 5e Fridolin Girard.

Sixième.— 1er Théophile Boutet; 2e Arthur Jacob; 3e Narcisse Leblanc; 4e Thomas Ostiguy; 5e Donat Gervais.

Septième "A".— 1er Zéphirin Beaudet; 2e Henri Héon; 3e Camille Milot.

Septième "B".— 1er Finley Bourgeois.

Huitième.— 1er Fernand Dumoulin; 2e Joseph Lessard; 3e Isa Blain.

N. B. Pour être inscrit sur cette liste, il faut avoir conservé les 4-5 des points.

LEON ARCAND, Ptre.
Préfet des Etudes.

AVIS

Nous publions des témoignages, simples et vrais, qui ne nous sont pas apportés par des agents, mais qui nous viennent de personnes bien connues.

De toutes les parties de l'Amérique, ils témoignent des mérites du LINIMENT MINARD, le meilleur remède des familles.
Cie du LINIMENT MINARD.

PROVINCE DE QUÉBEC } Municipalité du Comté de Maskinongé

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par JOSEPH ADRIEN COUTU, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Maskinongé, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère public en la ville de Louiseville, au lieu ordinaire où le Conseil du Comté tient ses sessions, mercredi, le six mars mil neuf cent sept, à dix heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges auxquelles ils sont affectés, à moins qu'elles ne soient payées avec tous les frais encourus avant la vente, savoir:

1^o Comme appartenant aux héritiers de J. B. LAFRENIÈRE, cultivateur, une terre connue et désignée sous les numéros 880a et 881 du rang N. E. de la Rivière aux Ecorces, du cadastre officiel pour le canton Hunterstown.

Taxes municipales.....	\$ 5.81
" scolaires.....	\$ 15.98
Dû aux officiers.....	\$ 82.78
Montant dû.....	\$ 104.57

2^o Comme appartenant à Dame Veuve OMER BEAUCHEMIN, une terre située dans le rang S. O., Rivière du Loup, connue sous le numéro 319 du cadastre officiel du canton de Hunterstown.

Taxes municipales.....	\$ 3.97
" scolaires.....	\$ 7.29
Dû aux officiers.....	\$ 2.19
Frais de perception.....	\$ 0.50
Total.....	\$ 13.95

3^o Comme appartenant aux héritiers de JOSEPH BÉLANGER, journalier, un terrain situé dans le rang N. E. Sacc., étant le numéro 9 du cadastre pour le canton Decalonne.

Taxes municipales.....	\$ 7.96
" scolaires.....	\$ 3.20
Total.....	\$ 11.16

4^o Comme appartenant aux héritiers de JOSEPH BÉLANGER, journalier, un terrain étant le numéro 11 du rang N. E. Sacc. du cadastre du canton Decalonne.

Taxes municipales.....	\$ 7.96
" scolaires.....	\$ 3.20
Total.....	\$ 11.16

Donné au bureau du Conseil Municipal du Comté de Maskinongé, le quatre Janvier mil neuf cent sept.

J. A. COUTU,

Sec.-Trésorier du Conseil Municipal du Comté de Maskinongé

PROVINCE OF QUEBEC } Municipality of the Comte of Maskinongé

PUBLIC NOTICE is hereby given by JOSEPH ADRIEN COUTU, Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Maskinongé, that the lands hereinafter mentioned will be sold by public auction, in the town of Louiseville, at the usual place where the sessions of the Council of this County are held, on Wednesday, the sixth day of March next, one thousand nine hundred and seven, at ten o'clock in the forenoon, for assessments and charges for which they are liable, unless the same be paid with costs before the sale.

Municipality of the parish of Saint Alexis des Monts.

1^o As belonging to the heirs of J. B. LAFRENIÈRE, farmer: A land known and designed by the numbers 880a and 881 of the range N. E. of the "Rivière aux Ecorces", of the official cadastre of the township Hunterstown.

Municipal taxes.....	\$ 5.81
School ".....	\$ 15.98
Due to the officers.....	\$ 82.78
Amount due.....	\$ 104.57

2^o As belonging to Mss. Widow OMER BEAUCHEMIN, a land situate in the range S. W., Rivière du Loup, known as the number 319 of the official cadastre of the township Hunterstown.

Municipal taxes.....	\$ 3.97
School ".....	\$ 7.29
Due to the officers.....	\$ 2.19
Collection expenses.....	\$ 0.50
Amount due.....	\$ 13.95

3^o As belonging to the heirs of Joseph BÉLANGER, laborer, a land situate in the range N. E. Sacc., being the number 9 of the cadastre of the township "Decalonne".

Municipal taxes.....	\$ 7.96
School ".....	\$ 3.20
Amount due.....	\$ 11.16

4^o As belonging to the heirs of JOSEPH BÉLANGER, laborer, a land being the number 11 of the range N. E. Sacc., of the cadastre of the township "Decalonne".

Municipal taxes.....	\$ 7.96
School ".....	\$ 3.20
Amount due.....	\$ 11.16

Given at the office of the Municipal Council of the County of Maskinongé, the fourth of January, one thousand nine hundred and seven.

J. A. COUTU,

Sec.-Treas. M. C. C. M.

PROVINCE DE QUÉBEC } Municipalité du Comté de St Maurice

AVIS PUBLIC—est par le présent donné par JULES MILOT, soussigné, Secrétaire-Trésorier, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus par encan public, au Village d'Yamachiche, en la Salle publique, lieu où le dit conseil de comté tient ses séances, mercredi, le sixième jour de mars prochain (1907) à dix heures de l'avant-midi, pour taxes scolaires et municipales dues à la municipalité ci-dessous désignés à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente, savoir:

Municipalité et paroisse	Nom du Propriétaire	Rang	Numéro du cadastre officiel	Taxes scolaires et municipales
St Etienne des Grès	Irené Isabelle	1	82 partie	\$ cts
Do	Desiré Duchaine	1	70	10 93 6 90

JULES MILOT,

Secrétaire-Trésorier, C. M. C. St-Maurice.

Yamachiche 7 Janvier 1907.

FERRONNERIE et
QUINCAILLERIE

Nous avons toute la quincaillerie et ferronnerie, barre de fer et acier, ferrures de portes, etc., etc. tous les outils du menuisier, plombier, peintre, serrurier, maçon, mécanicien, sculpteur, etc. Et tout le matériel du constructeur.

USTENSILS DE CUISINE, et tout le nécessaire de la bonne ménagère à des très bas prix.

The EDW. CAVANAGH CO., Ltd. 2547, rue St-James - MONTREAL.

Cravates ? Cravates ?

Nous venons de recevoir un grand choix de Cravates les plus nouveaux. Nous avons un très beau PUFF pouvant se mettre avec Collets droit ou rabattu et aussi de très jolis articles pour cadeaux, tels que : Foulards, Mouchoirs de soie, Gants, Chemises, Valises et Suit Case.

BLAIS & FRERE,
Marchands Tailleurs,

Téléphone 385
8 Rue Des Forges, Trois-Rivieres.

Conseil de Ville

MARDI LE 8 COURANT SOUS LA PRESIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE TOURNIGNY.

Échevins présents: MM. Hamel, Farmer, Héroux, Verrette, Duplessis, Fortin, Gélinas, Sévigny Lafontaine, Brunelle, Pagé, Lamy.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.

Lettre de M. J. A. Tessier, lieutenant-colonel du 86ième bataillon, demandant de déplacer quelque peu les chantepleurs du terrain du camp aux frais de la ville.

Demande accordée.

Lettre de M. Vivian Burrill, président du Chemin de Fer de la Vallée du St-Maurice.

M. Burrill notifie le conseil que la Cie de la Vallée du St-Maurice a rempli toutes ses obligations envers la ville et que le bonus voté par règlement en 1905 est dû et il en réclame le paiement.

M. Pagé demande au secrétaire de donner lecture du règlement tel qu'adopté.

M. le Secrétaire en donne lecture.

M. Lamy dit que mardi matin, le comité des finances a pris la décision d'aller visiter le chemin entre Trois-Rivieres et Shawinigan Falls. Il a amené M. l'inspecteur Parent, le priant de faire un rapport qu'il soumet devant le conseil.

Lecture du Rapport de M. Parent qui dit s'être rendu sur les lieux sur la demande qui lui a été faite par le comité des finances. Il s'est rendu à Shawinigan par un train régulier. Il s'est ensuite rendu au pont à pied. Deux sections du pont ne sont pas encore terminées. En attendant, des pièces de bois servent à l'échafaudage. La partie centrale n'est pas non plus, entièrement terminée.

Vis-à-vis Mont-Carmel, le chemin n'est pas fini. Il sera nécessaire d'y charroyer du sable. Par exemple la section de Mont-Carmel à Trois-Rivieres est très acceptable.

M. Farmer croit qu'il vaudrait mieux entendre les deux côtés. Il suggère de demander l'avis de l'ingénieur de la Compagnie qui est dans l'assemblée.

Son Honneur le Maire croit qu'il n'y a pas de nécessité. Le témoignage de M. Parent, qui n'est pas ingénieur en chemin de fer, ne peut être opposé à ceux des ingénieurs du gouvernement.

M. Pagé répond que le témoignage de M. Parent vaut en ce sens qu'il vient d'un homme désintéressé.

M. Lamy dit que le Conseil a un devoir à remplir, voilà pour quoi on ne saurait agir avec trop de prudence. Il faut prendre tous les moyens possibles de se renseigner exactement avant d'en venir à une décision.

Il s'agit d'un montant de \$66,000 que le conseil a accordé moyennant que la Cie de la Vallée du St-Maurice remplisse certaines obligations.

Il suggère de renvoyer cette question à plus tard, afin de pouvoir l'étudier avec toute l'attention nécessaire.

Il ajoute que le comité des finances avait le droit de faire ce qu'il a fait. Il croit que le chemin n'est pas terminé et qu'il ne le sera pas avant quelques mois même.

M. Pagé croit qu'une compagnie qui demande trois mois de délai 8 jours avant l'expiration du temps, n'est pas sérieuse en venant dire aujourd'hui que tout est terminé.

Il dit que dans deux ou trois endroits, le long du St-Maurice, il se produira des éboulements qui empêcheront la compagnie d'exploiter sa ligne qui deviendra impassable durant les mois d'avril, mai et juin.

Le pont des Grès n'est pas terminé.

Il ajoute que la majorité qui accordera le bonus à la Compagnie prendra une grande responsabilité.

Des échevins ont fait serment de remplir leur devoir suivant leur conscience et ils iraient charger de taxes des veuves, et de pauvres ouvriers qui ont peine à vivre! Il se refuse d'y croire. Trois-Rivieres est une ville pauvre qui ne peut payer un semblable montant à la légère. La Compagnie devait construire une gare, elle ne l'a pas fait; elle devait donner une ligne de première classe, elle ne l'a pas fait. Dans ces circonstances, le conseil ne peut accorder le bonus.

M. Verrette dit qu'il est responsable de ses votes, vis-à-vis des contribuables. Il a cru de son devoir de visiter le chemin avant de prendre une décision. Comme il est tombé de la neige depuis que les traverses ont été placées il est difficile de se rendre compte de la valeur de la ligne. Il a examiné le pont des Grès, qui d'après lui n'est certainement pas terminé. On peut dire que l'échevin Verrette ne s'y connaît pas en construction de chemin de fer, mais il sait que le pont des Grès est échafaudé sur des perches. Il n'y a pas eu un seul rivet de placé par la compagnie. Les pièces qui sont assemblées l'ont été à la manufacture. Il ne peut en conscience voter pour que le bonus soit accordé à la Compagnie. Il sera en faveur d'un nouveau règlement, mais pour aujourd'hui, il se voit dans l'obligation de se déclarer contre.

M. Lafontaine demande de réserver cette question pour la prochaine assemblée afin de voir les directeurs de la Compagnie.

M. Fortin croit que ce serait le meilleur parti à prendre.

M. Gélinas se dit pris à l'improviste. Il a été malade et n'a pu donner à cette question toute l'attention qu'il voudrait y donner. Il aimerait à se renseigner avant de se prononcer.

M. Farmer est d'avis que le permis du gouvernement devrait valoir. Il a été malade lui aussi et ne connaît que ce qui a été mis devant le conseil ce soir.

M. Fortin demande comment il se pourrait faire que le gouvernement ait donné un permis si le chemin est dangereux.

M. Lamy explique que le certificat du gouvernement permet de mettre le chemin en opération. Il ne dit pas qu'il est terminé, ni qu'il soit de première classe.

Le bonus a été accordé à condition que la compagnie finisse pour le 31 décembre un chemin de première classe et qui soit accepté par le gouvernement. Il y a trois conditions. L'approbation du gouvernement fait voir qu'une de ces trois conditions est remplie. Il s'agit de voir si les deux autres obligations de la compagnie le sont.

Il faut, avant de payer se rendre compte si le chemin est terminé et s'il est de première classe.

Si toutes les obligations sont remplies, la ville a contracté une dette d'honneur qu'il lui faudra payer, mais la question est assez importante pour qu'on prenne le temps de l'étudier.

Il n'y a pas seulement \$66,000 en jeu. Il restera \$32,000 pour l'achèvement de la voie, si le règlement est bon. S'il est nul, la ville dégage sa responsabilité pour ces \$32,000.

L'an dernier M. Lamy rappelle qu'il a été le seul à voter contre ce règlement, mais il ajoute que si ce règlement est nul il s'engage à proposer qu'on accorde un fort montant à la compagnie par un nouveau règlement. Il croit que les contribuables partagent son opinion, car les actionnaires ont mérité de l'aide pour les sacrifices qu'ils se sont imposés. Il aimerait que le conseil rencontrât les officiers de la compagnie, et qu'il ait des avocats qui puissent le guider.

Cette suggestion est acceptée et MM. Paquin, Hould et Martel sont choisis pour assister MM. les échevins dans cette entrevue.

On convient qu'il y aura entrevue des directeurs de la compagnie et du conseil vendredi soir, en comité et que la ques-

LES CADEAUX

Des MEILLEURES QUALITEES et de GOUT

ABONDENT à la PHARMACIE WILLIAMS

TROIS-RIVIERES, Qué.

N'oubliez pas nos MAGNIFIQUES

BON BONNIERES, BOITES de

TOILETTE et nos PARFUMS

EXQUIS, nous venant de tous les

Parties du monde.

tion sera résolue définitivement lundi prochain.

On donne ensuite lecture de deux rapports du chef Bellefeuille, disant que la brigade a répondu à trois alarmes en décembre dernier, et qu'il n'a pas eu de plainte à faire contre les hôteliers et marchands licenciés pour infraction à la loi des licences, durant le même mois.

Le conseil s'ajourne ensuite à lundi le 21.

A LOUER un joli logement, situé coin des rues du Fleuve et St-Antoine, ayant vue sur le fleuve. Il comprend aujourd'hui sept pièces et vient d'être réparé à neuf. On y a changé les divisions et on a pourvu ce logement de toutes les améliorations modernes, avec aussi un balcon à l'avant.

Aussi un autre logement situé au même endroit, plein-pied pouvant mieux servir comme bureau d'affaires.

S'adresser à
Ad. PROVENCHER,
74, rue Du Fleuve

Petites Annonces

NOUVEAU MARCHÉ A POISSONS

Constantement en magasin: Morue fraîche gelée, salée, desalée et fumée.

Hareng frais gelé, salé desalé, et fumé.

Saumon frais, gelé, salé, desalé et fumé.

Doré, Brochet, Poisson blanc, Truite des Lacs et de la Mer, flétant, maquereau, achigans, etc., etc. Nous aurons peut-être aussi les huîtres de Baltimore au gallon.

Telephone 395

Marchandises livrées à domicile.

Nous sollicitons de l'encouragement.

U. MARTEL & CIE

Place du Marché, Trois-Rivieres.

LINIMENT MINARD guérit des Rhumes.

NOUVELLE BRIQUETERIE A YAMACHICHE

Monsieur Dionis Descoteau vient d'ouvrir à Yamachiche, une briqueterie. Il offre en vente de la brique de première qualité et à de bonnes conditions. Avis à ceux qui en ont besoin. 20-116m

M. Alfred Frigon, entrepreneur d'ouvrages en ciment, a ouvert une boutique aux Nos 127 et 129 rue Bonaventure.

Ceux qui désirent faire faire des trottoirs en blocs de ciment le printemps prochain devraient donner leur ordre immédiatement afin que M. Frigon puisse préparer les blocs cet hiver et faire l'ouvrage sans retard.

Stock d'Épitaphes en mains. Prix modérés et ouvrage garanti. Boîte de Poste No 492. ranti.

(suite de la 7^{me} page)

J'ai voulu savoir je veux savoir si cette contradiction au bon sens universel, sera sanctionnée par la justice. Oui, j'ai voulu savoir cela; je veux savoir cela; il faut que la France sache cela. Il faut que l'univers raisonnable sache cela.

Après plaidoirie de M. Louis-Emile Huei, ancien bâtonnier du barreau d'Orléans, pour Mgr Touchet, et de MM. Valois, Vauquelin, Ruzé, R. Charoy et Leroy, le tribunal a remis ses jugements à une date ultérieure.

**PREMIERE POURSUITE
PREMIER ECHEC DE M.
BRIAND**

M. l'abbé Bourgain curé de La Loupe, a comparu samedi, le 16 décembre, devant le tribunal de simple police de son canton.

Il était inculpé d'infraction à la loi du 30 juin 1881 sur les réunions publiques. On lui reprochait de n'avoir pas fait de déclaration pour célébrer le culte.

Le juge de paix a acquitté le contrevenant déclarant, dans son jugement qu'il n'avait rien trouvé dans la loi de 1881 pour baser une condamnation concernant la contravention de dire la messe sans autorisation.

NI VALETS, NI BOURREAUX

MM. Delor, maire du Vigen, Haute-Vienne, depuis trente-six ans, et de Léobardy, maire de la Jonchère, même département Thave, maire, et Perrichon, son adjoint, à Ris, et Aubert, maire de Commarin, Côte-d'Or, ont donné leur démission pour ne pas se faire les exécuteurs des basses œuvres gouvernementales contre le clergé.

M. Auvray, maire de Bellencomb, écrit à un préfet de la Seine-Inférieure:

"Je vous retourne, sous ce pli les procès-verbaux des notifications que j'ai reçues ce matin refusant de me prêter aux persécutions religieuses," dont notre gouvernement se fait gloire aujourd'hui.

"Les principes de mes électeurs sont les miens, nous voulons notre liberté de conscience et nous n'acceptons pas les lois et décrets dictés par les Loges maçonniques, nous les réprouvons énergiquement et sommes décidés à combattre l'exécution de toutes ces lois qui sont aujourd'hui la perte de la France, qui fut jadis une si belle patrie.

De même M. de Bar, ancien député maire de Davayat, écrit au préfet du Puy-de-Dôme:

"Je ne suis pas un fœdeau ayant pour mission de veiller à ce qui se passe dans l'église, bien moins encore un policier chargé d'assurer l'exécution des circulaires ministérielles. Je suis tout simplement un maire plébiscitaire, qui ne s'inspire que de la volonté des citoyens qui l'ont nommé.

Or, les électeurs de Davayat ne m'ont point placé à leur tête pour verbaliser ou faire verbaliser contre les honnêtes gens. Je refuse de vous obéir, et je n'ai cure des foudres administratives. Suspendez-moi, faites-moi révoquer si cela vous fait plaisir.

NOUS VOULONS DIEU.

Le départ de Mgr Servonnet de l'archevêché a été samedi, le 15 décembre, l'occasion d'une grandiose manifestation.

A la cathédrale, la foule entonne le "Parce" et "Nous voulons Dieu", et par le grand portique, Monseigneur sortit pour se diriger vers la nouvelle demeure.

L'enthousiasme redoubla quand du haut du parvis Mgr Servonnet apparut dominant la foule évaluée à 2,000 personnes.

Et ce cortège imposant, accompagna Monseigneur à sa maison d'exil, en chantant: "Nous voulons Dieu!" en acclamant Pie X et Mgr Servonnet.

Dès que Monseigneur fut rentré à son domicile la foule cria "Au balcon! Au balcon!"

Et Sa Grandeur apparut, donna une dernière fois sa bénédiction à son peuple, qui lui fit une dernière ovation, et ce ne fut pas la moins enthousiaste.

UN RECORD!

Record de zèle... ou de sottise A La Geneytouse, Haute-Vienne, le maire a dressé procès-verbal pour contravention, à M. le curé qui achevait de dire la messe dans "son salon!" Le maire ne le voyant pas arriver à l'église était allé au presbytère pour lui dresser procès-verbal. Or, M. le curé était seul avec son enfant de chœur!!!

Province de Québec
District des Trois-Rivières.

**COUR DE CIRCUIT
No 1321**
Madamé Scholastique Dubé, veuve de Urbain Morin en son vivant, de la cité des Trois-Rivières

Demanderesse
Vs
Joseph Alfred Carignan, de la ville de Shawinigan Fall
Défendeur
Il est ordonné au Défendeur de comparaître dans le mois.
Trois-Rivières, 26 déc. 1906
ALFRED DESILETS,
Greffier de la Cour de Circuit,
District des Trois-Rivières.

Province of Quebec
District of Three-Rivers.
CIRCUIT COURT

No 1321
Dame Scolastique Dubé, widow of Urbain Morin in his lifetime of the city of Three-Rivers.
Plaintiff,
Vs
Joseph Alfred Carignan of the town of Shawinigan Falls
Defendant.
The Defendant is ordered to appear within one month.
Three-Rivers, 26th Dec. 1906.
ALFRED DESILETS,
Clerk of the Circuit Court,
District of Three Rivers.
2fs.

La Compagnie de Téléphone de Belchasse donne avis qu'elle s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir une loi amendement sa charte, changeant son nom en celui de "La Compagnie de Téléphone Nationale", augmentant son capital à \$5,000,000, lui donnant le droit d'émettre des débetures pour un égal montant, lui permettant d'exproprier, d'établir des lignes de communication par téléphone et par télégraphe dans la province de Québec, de ne pas être astreint à certaines décisions des conseils municipaux, confirmant la construction des lignes en opération et, de plus, les privilèges conférés et spécialement ceux obtenus en vertu d'une résolution du Conseil de Ville de la Cité de Québec, en date du 19 Octobre, 1906, et octroyant de plus à la dite compagnie divers pouvoirs incidents et liés à la construction et à l'opération de telles lignes, le tout dans le but de mieux définir et d'étendre ses pouvoirs.

DEMERS & DEMERS
Procureurs de la Requête
Québec, 27 Décembre, 1906.

La Corporation de la ville de Shawinigan Falls, donne avis par les présentes, qu'elle s'adressera à la Législature de la Province de Québec à sa prochaine session pour obtenir une loi abrogeant sa charte et ses amendements, et déclarant la dite ville, sujette aux dispositions de la loi des cités et villes 1903, avec certains amendements sur les matières suivantes: le mode de construction dans la dite ville, le pouvoir de taxation, les pouvoirs d'emprunt à longs termes et temporaire, des débetures et certaines dispositions interprétatives et transitoires et autres fins.
Trois-Rivières, 3 Janvier 1907.

F. S. TOURIGNY
Avocat de la Requête.

60 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS & C.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, \$3 a year; four months, \$1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

"Il y avait Plusieurs Années que je Souffrais"

"JE ME SUIS EXEMPTÉE DE L'OPERATION EN PRENANT LES PILULES ROUGES"

"J'AI TOUJOURS FAIT MON OUVRAGE EN PRENANT LES PILULES ROUGES — MAINTENANT JE ME PORTE A MERVEILLE"

Ainsi parle Mme Oliva Martel, de Cohoes, N. Y.

Celui qui a bonne santé a toujours bonne mine.

Combien, à plus forte raison, n'en est-il pas ainsi de la femme?

On ne compte plus les indispositions, les infirmités, les affections aiguës ou chroniques dues, non seulement à l'impureté du sang, mais encore et surtout à une interruption ou à un trouble de la circulation.

Que la canalisation du sang vienne à s'engorger, que les vaisseaux paralysés ou détendus ne fonctionnent plus ou fonctionnent mal, et il va se produire aussitôt un état congestif des plus dangereux, dont la dénutrition, l'atrophie, l'infection enfin, à laquelle n'échappe aucun liquide croupissant, ne seront pas les conséquences les moins désastreuses.

Ainsi s'expliquent les orages qui, presque nécessairement, accompagnent les trois phases critiques de la vie féminine: la puberté, la maternité, le retour de l'âge.

Ainsi s'explique comme quoi, de toutes les misères spéciales à la femme, il n'en est pour ainsi dire pas une seule qui ne dérive d'une faiblesse de sang.

Si l'on songe combien d'autres maladies encore ont la même origine, on ne doit pas s'étonner de quelle renommée ont acquise les Pilules Rouges, de quelle popularité bien méritée jouissent les Médecins de la Cie Chimique Franco-Américaine, seule dépositaire du vrai remède qui donne du sang riche et pur, avec chaque dose, qui fait disparaître le pâleur, donne des forces, un bon appétit, de bonnes digestions, une bonne santé et par conséquent une bonne mine.

Les Pilules Rouges sont souveraines pour tous les troubles provenant de l'affaiblissement, de la torpeur de l'organe féminin. Rien de tel pour défluxionner le corps, l'assouplir, lui rendre la force par l'apport du sang pur, riche et frais et pour mettre un terme aux misères de toutes sortes: tiraillements, pesanteurs, faiblesses, vertiges, migraines, pertes, vomissements, etc., dus à la congestion.

Enfin, les Pilules Rouges prises à temps et avec persévérance, sont toujours sûres d'épargner à la patiente l'horreur de la fatale opération, trop souvent l'aboutissant forcé d'un long martyre.

Voulez-vous vous en convaincre, lisez cette lettre:

Cohoes, 30 Novembre, 1905.

Messieurs,

Je ne pourrais trop dire de bien de vos excellentes Pilules Rouges. Il y avait plusieurs années que je souffrais quand j'ai commencé à en prendre. J'étais à terre net, je ne pouvais pas mettre un pied devant l'autre. Il y a ici une femme qui a été obligée de subir une opération pour



Mme O. MARTEL, de Cohoes, N.-Y.

une maladie comme la mienne. Je me suis exemptée de l'opération en prenant les Pilules Rouges. J'encourage toutes les femmes et les jeunes filles à en prendre. J'ai toujours fait mon ouvrage sans m'arrêter en prenant les Pilules Rouges et maintenant je me porte à merveille. Je vous suis toute dévouée. Madame Oliva Martel, Cohoes, N.-Y.

DEFIEZ-VOUS. — Les Pilules Rouges sont toujours vendues en boîtes de 50 Pilules. Chaque boîte est recouverte d'une étiquette imprimée en rouge sur du papier blanc. Les Pilules Rouges que les marchands vous vendent à l'once, au cent ou à 25c la boîte, ne sont pas les nôtres; ce sont des imitations, car jamais nos Pilules Rouges ne sont vendues de cette manière.

Ces charlatans qui se font appeler docteurs, allant de maison en maison, se disant envoyés par la Cie Chimique Franco-Américaine, sont des imposteurs toujours, car jamais nos médecins ne sortent de leurs bureaux de consultations pour soigner les femmes malades.

Si votre marchand n'a pas les Pilules Rouges de la Cie Chimique Franco-Américaine, envoyez-nous 50c pour une boîte ou \$2.50 pour six boîtes, ayant bien soin de faire enregistrer votre lettre contenant de l'argent, et vous recevrez, par le retour de la malle, les véritables Pilules Rouges.

Adressez toutes vos lettres: **CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE**, 274 rue Saint-Denis, Montréal.

PACIFIQUE CANADIEN

NOUVEL HORAIRE

En vigueur depuis
15 OCTOBRE 1906

Trains quittant Trois-Rivières

Pour Québec	3.38 a. m.
" "	7.00 a. m.
" "	12.26 p. m.
X " "	4.43 p. m.
b " "	7.10 p. m.
Pour Montréal	2.45 p. m.
X " "	6.30 p. m.
X " "	11.25 a. m.
a " "	3.52 p. m.
b " "	6.30 p. m.
X Pour Grandes Piles	7.20 a. m.
X " "	12.32 p. m.
X " "	5.00 p. m.

Un train venant de Montréal le dimanche arrive à Trois-Rivières à 12.16 p. m. et y demeure.

a tous les jours.
x tous les jours excepté dimanche.
b dimanche seulement.

D. CHENEVERT,
AGENT.
No 4 rue Du Platon.

Avis public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendement les actes 60 Victoria, chapitre 77 et 6 Edouard VII, chapitre 69, relativement à la North Shore Power Company, dans le but d'étendre son pouvoir et ses opérations aux comtés de St-Maurice, Champlain, Portneuf, Québec et Montmorency, et pour augmenter la valeur autorisée de la propriété immobilière qui sera possédée et contrôlée par la Compagnie.

Montréal, 28 Décembre 1906.
Greenshield, Greenshield & Languedoc,
Procureurs de la Requête

Public Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for an Act to amend the Acts 60 Victoria, Chapter 77 and 6th Edward VII, Chapter 69, relating to the North Shore Power Company, with a view to extending the Company's powers and operations to the Counties of St. Maurice, Champlain, Portneuf, Quebec and Montmorency, and to increase the authorized value of the immovable property to be owned and controlled by the Company.
Montreal, December, 28th, 1906.
Greenshield, Greenshield & Languedoc,
Solicitors for Applicants.

Avis Public est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec à sa prochaine session, par la "Shawinigan Water & Power Company", pour un acte amendement les actes d'incorporation de la dite Compagnie, pour confirmer l'émission de valeurs déjà faite, par la Compagnie, pour autoriser l'émission de Bonds, Débetures, ou Débetures à fonds consolidé, pour définir les termes et conditions sous lesquelles ceux-ci seront émis et les procédés à suivre, et pour amender la section 4 du Statut de la Province de Québec, 4 Edouard VII, Chap 81, en enlevant le mot "Québec" et pour d'autres fins.
Montréal, 6 Décembre 1906
Greenshields, Greenshields & Languedoc
Procureurs de la Requête

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next session by the Shawinigan Water & Power Company for an Act to amend the Acts incorporating the said Company, to confirm the issues stock already made by the Company, to authorize the issue of Bonds, Debentures or Consolidated Debenture Stock to define the terms and conditions under which the same shall be issued and the application of the proceeds thereof, and to amend section 4 of the Statute of the Province of Quebec 4th Edward VII, Chap. 81, by striking out the word "Quebec", and for other purposes.
Montreal, December 6th, 1906.
Greenshields, Greenshields & Languedoc
Solicitors for Applicants.

LA CRISE RELIGIEUSE

EN FRANCE

Nous donnons ci-dessous une botte de nouvelles concernant la crise religieuse en France. L'on verra par ces renseignements cueillis dans les journaux français combien est odieuse et parfois même ridicule l'attitude des agents du gouvernement. Commençons par les expulsions des évêques:

EXPULSION DE MGR GOURAUD

Vannes, 17 décembre.—Ce matin, à 11.30 heures, le commissaire de police a sommé Mgr Gouraud de quitter l'évêché.

Monseigneur est sorti à 2 heures, escorté de plus de 5,000 personnes chantant: "Nous voulons Dieu", et criant "Liberté". A son arrivée à sa nouvelle demeure, Monseigneur a remercié la foule qui l'a acclamé à nouveau.

Monseigneur a lu au commissaire une énergique protestation.

La foule, à ce moment, se rend à la préfecture et au séminaire.

A ANGERS

Mgr Rumeau a été expulsé, par la violence, de son évêché. Dès midi, les abords en sont gardés par la police; personne ne peut pénétrer. A la proposition qui lui est faite de quitter le palais épiscopal, Monseigneur répond par un refus formel.

En vain, pendant une heure, le préfet parlementa pour obtenir le départ de l'évêque, sa fourberie fut impuissante à engager Mgr Rumeau à quitter spontanément cette maison bâtie pour les évêques d'Angers et occupée par eux depuis des siècles.

Une foule que l'on évalue à 8 ou 10,000 catholiques est venu faire à Monseigneur une grande manifestation. Du haut du balcon de l'évêché, avant d'être expulsé, Mgr Rumeau, acclamé par la foule, protesta énergiquement contre la violence au nom de la liberté foulée aux pieds en sa personne et de la religion dont il est le représentant.

Il a tenu à passer par sa cathédrale où, entouré du clergé de la ville, il est monté en chaire pour protester à nouveau.

Le matin, en célébrant la messe de 9 heures en sa cathédrale, Monseigneur a été l'objet d'une contravention; tous les curés de sa ville épiscopale et beaucoup de prêtres sont dans le même cas; ils n'ont fait qu'obéir à ses ordres formels, comme lui-même suit les instructions du Saint-Père.

Tous les matins, à 9 heures, il reviendra dire sa messe à la cathédrale, il est prêt à tout, à l'amende, la prison, l'exil, pour la défense des droits de la Sainte Eglise.

Des applaudissements éclatent des cris de: "Vive Pie X!" "Vive Monseigneur!" retentissent, et après le salut du Très Saint-Sacrement, un cortège triomphal, au chant du cantique "Nous voulons Dieu" l'accompagne à sa maison de l'Esvière.

CHASSE DE SON LIT

Mgr de Briey, le vénérable évêque de Meaux, a été mis en demeure de quitter le palais épiscopal, appartenant à l'Etat d'après nos maîtres. Sa Grandeur, presque octogénaire, 78 ans, et malade, n'en a pas moins répondu qu'elle ne céderait qu'à la force, et l'on attend encore les agents.

Le matin du 13 décembre, l'évêque a tenu à célébrer dans sa cathédrale à la chapelle du Sacré-Cœur, mais ses forces l'ont trahi; il a eu de la peine à achever la sainte messe et il a fallu le soutenir pour le ramener de l'autel à la sacristie; là une syncope s'est produite telle qu'on se demandait si la vie n'avait pas cessé. A l'aide de sels, au bout d'un certain temps, le saint prélat a pu reprendre connaissance, et aujourd'hui de cette inquiétante alerte, il ne reste que la tristesse bien compréhensible

en face de mesures odieusement persécutrices et des menaces d'un avenir de plus en plus sombre.

EXPULSION "MANU MILITARI" DE MGR LABEUICHE

L'ordre d'évacuer l'évêché de Belley ayant été transmis à dessein à Mgr Luçon, et non à Mgr Lebeucbe, celui-ci était résolu à se faire expulser par la force, de son palais épiscopal.

Ce matin, la triste opération a eu lieu, avec la rapidité et la dissimulation nécessaires pour ne pas éveiller l'attention de la sympathique population de la ville. Aussi il n'y eu ni manifestation ni incident à l'extérieur.

Monseigneur, qu'entouraient ses vicaires généraux et secrétaires a reçu la visite du commissaire de police, M. Deluce, accompagné des deux brigades de gendarmerie qui se sont postées à toutes les issues de l'évêché.

Le prélat, malgré le refus du commissaire, a tenu à lui lire une protestation énergique contre l'acte qu'il venait accomplir.

Il n'a voulu sortir qu'après qu'un agent de la force publique lui eût mis la main sur l'épaule.

Les opérateurs étaient visiblement émus et embarrassés de la besogne dont ils étaient chargés.

Monseigneur, acclamé à la sortie de l'évêché par un petit groupe d'habitants du quartier s'est rendu dans l'immeuble de l'ancien pensionnat St-Joseph, où il a trouvé un abri.

Il ne lui a été donné que trois heures pour son déménagement personnel.

Toute la population de la ville est indignée de cet acte de violence sacrilège.

A L'ESCALADE D'UN EVECHE

Le 17 décembre à 5.30 heures le commissaire et des agents sont entrés par escalade dans la cour de l'évêché de St-Brieuc, s'éclairant avec des lanternes.

Après les sommations, ils ont pénétré jusqu'au salon où Monseigneur se trouvait entouré de ses vicaires généraux.

Malgré ses protestations, il est expulsé au dehors.

Une foule énorme, accourue au son du tocsin, accueillit Monseigneur par de nombreux vivats.

Monseigneur se rend à la cathédrale où il remercie la foule et renouvelle sa protestation. De là, il est reconduit à son nouvel évêché par 2,000 personnes environ.

JUSQU'OU MENA LA RAGE SECTAIRE

Vendredi, le 14 décembre a eu lieu à Arras l'expulsion de Mgr Williez à l'évêché et celle du petit et du grand séminaire.

Voici le texte de la protestation de Monseigneur à l'évêché: J'ai sur cet immeuble un droit de jouissance, reconnu aux évêques d'Arras depuis plus d'un siècle.

Ce droit constitue une partie de l'indemnité acceptée par l'Eglise en compensation de l'abandon de ses légitimes revendications sur les biens confisqués par la Révolution.

Mon devoir est de demeurer ici jusqu'à l'emploi de la violence.

La violence, vous la représentez en ce moment.

Que Dieu pardonne à ceux qui vous envoient!

Au dehors, le vent et la neige font rage.

Une voiture à deux places stationne près du perron; huit gendarmes à cheval l'encadrent; devant se tient M. Viala, commissaire central, qui vient prêter main forte à son collègue.

Monseigneur passe devant la porte. On l'arrête.

—Il faut monter, dit le commissaire, j'ai des ordres. M. le préfet veut éviter toute manifestation.

Monseigneur refuse net:

—Je suis expulsé. Je refuse votre voiture, je vais à pied.

—Au nom de la loi je vous

somme de monter en voiture. Monseigneur veut passer outre mais un gendarme s'approche de lui, le prend brutalement par le bras et le pousse dans la voiture.

A MGR WILLIEZ

Quelques jours après Mgr Williez recevait de Mgr Turner la lettre suivante:

Dumfries, le 16 déc. 1906.

Mon cher Seigneur,

A l'heure si pénible que vous traversez, j'ai hâte de vous offrir la sympathie d'un cœur brisé de chagrin et d'indignation. Les paroles me manquent; je suis complètement incapable de vous exprimer l'émotion avec laquelle j'ai lu le récit des outrages et des brutalités sacrilèges de vendredi dernier.

Je suis rempli d'admiration à la vue de votre noble courage et de votre attitude de haute dignité en présence de ces exécuteurs de rapine, d'injustice et d'oppression.

Vous avez la sympathie profonde de l'évêque, du clergé et du peuple de ce diocèse. Nous avions regardé comme un devoir d'affectueuse charité de faire bon accueil à tant de vos filles spirituelles exilées chez nous: croyez que si l'oppression et la violence venaient arracher Votre Seigneurie à son refuge actuel, nous demanderions comme un privilège sacré, qu'il vous plût d'accepter le modeste asile que notre diocèse, tout pauvre qu'il est, mais de tout cœur, vous offrira avec empressement.

Que Dieu vous garde, vous réconforte et vous soutienne dans vos grandes épreuves!

Je reste, avec un profond respect et la sympathie la plus vive, vénéré Seigneur,

Votre très affectionné dans le Christ.

WILLIAM TURNER, Evêque de Galloway.

DEVANT LE TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE D'ORLEANS

Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et onze de ses prêtres ont comparu samedi, devant le tribunal de simple police d'Orléans pour contravention à la loi de 1881.

Sa Grandeur a prononcé un éloquent discours, d'où nous extrayons ce passage:

J'ai voulu que le bâtonnier de notre ordre si distingué des avocats eût l'occasion de dire au public son avis sur l'idée singulière de nous laisser les églises ouvertes à la condition qu'on n'y fasse pas d'office.

J'ai voulu un débat aussi éloquent que le comporte une audience de simple police. Et il ne tiendra pas à moi d'y ajouter les solennités du tribunal de première instance et celles de la Cour de cassation.

J'ai voulu non seulement dire ainsi quelque chose à mes prêtres, dire quelque chose à la justice et à ceux qui ont mission de l'éclairer. J'ai voulu parler à mes fidèles.

Il faut qu'ils sachent bien la position de la question.

Ils peuvent aller à l'église; elle leur est ouverte. En y allant, ils ne commettent aucun délit.

Moi aussi, j'y puis aller. Mes fidèles aussi: l'église nous est ouverte. En y allant, nous ne commettons aucun délit.

Mais si la prétention du ministre public était fondée, voici ce qui arriverait.

Les fidèles sont innocents quand ils vont à l'église.

Les fidèles sont innocents quand ils demandent aux prêtres de prier pour eux à la messe; ils sont innocents quand ils demandent aux prêtres de les nourrir, comme nous nous exprimons mystiquement, de la Ste-Eucharistie. L'Eglise leur est ouverte pour cela, ou elle ne leur est ouverte pour rien.

Eh bien! l'évêque, le prêtre, qui communique ses fidèles, lesquels ont le droit de lui demander ses prières, est coupable.

(à suivre sur la 3me page)

LINIMENT MINARD guérit la Diphthérie.

GEO. MORRISSETTE

MARCHAND PLOMBIER

35-37 DU PLATON
TROIS-RIVIERES.

PLOMBIER, FERBLANTIER,
FAZIER ET COUVREUR

Agent pour le Gaz Acetylene

SPECIALITÉ :

Pour la pose d Appareils de chauffage à Eau chaude, Vapeur et Air chaud VOIR EN MAGASIN LES

JOURNAISES,

RADIATEURS,

BAINS, CLOSETS,

tous les matériaux nécessaires à cette fin

AGENT

POUR LES COUVERTURES

ET PLAFONDS METALLIQUES,

DE TORONTO.



PONDÉR EN 1866,

B. DE POSTE 576.

O. Carignan & Fils,

MARCHAND-EPICIERS

EN GROS ET EN DETAIL

No 26, Rue Des Forges

TROIS-RIVIERES

Cette maison de commerce, qui est une des plus anciennes, s'occupe en général du commerce d'épicerie, de vins et liqueurs. Satisfaction complète sous tous rapports et dédaie toute compétition.

SPECIALITES:

Vin de messe TARRAGONE et SICILE Cognac JOCKEY CLUB, Conserves alimentaires.

CORRESPONDANCES SOLICITEES

Pour Tuer Les Pellicules

C'est la seule manière d'obtenir une guérison sûre.

Si vous voyez une femme ou un homme avec une luxuriante chevelure, vous pouvez être certain qu'ils n'ont pas de pellicules. Dans presque tous les cas où les femmes et les hommes ont les cheveux clairs et cassants, ils le doivent aux pellicules. Il y a des centaines de préparations qui prétendent guérir les pellicules, mais une seule, le Newbro's Herpicide, vous dit que les pellicules résultent d'un germe qui vit au cuir chevelu, et qu'une guérison permanente ne peut être obtenue qu'en tuant ce germe; et il n'y a qu'une préparation qui tuera ce germe; et il n'y a qu'une préparation qui tuera ce germe, le Newbro's Herpicide. "Détruisez la cause, vous détruisez l'effet." Vendu par les meilleurs pharmaciens. Envoyez 10 cts en timbres pour un échantillon à The Herpicide Co., Détroit, Mich. Deux prix: 50 cents et \$1.00 R. W. WILLIAMS, Agent spécial, Trois-Rivières.

Aip. BELIVEAU

MARCHAND-EPICIER

No 14, Rue St-Georges

En face du Marché au Foin TROIS-RIVIERES

M. BELIVEAU offre à ses clients et au public en général des marchandises de première classe à des prix excessivement bas et ceux qui voudront bien lui donner leurs commandes n'auront pas à le regretter. Vous trouverez le plus beau choix de Sucreries, Biscuits, Epicerie en général, pour satisfaire les plus difficiles; le tout de première qualité et vendu à des prix déchant toute compétition.

Une visite est sollicitée. TELEPHONE 389.



Le Public est invité à se procurer le meilleur remède pour guérir la Diphthérie, le Liniment Minard, qui est le seul remède qui guérit cette maladie. Le Public est invité à se procurer le meilleur remède pour guérir la Diphthérie, le Liniment Minard, qui est le seul remède qui guérit cette maladie.

LE TRIFLUVIEN

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE

Imprimé et publié à Trois-Rivières, Qué.

Tarif des Abonnements :

EDITION BI-HEBDOMADAIRE	
Un an.....	\$2.00
Six mois.....	1.00
EDITION HEBDOMADAIRE	
Un an.....	\$1.00
Six mois.....	0.50

Tarif des Annonces.

Les annonces seront taxées sur Nomenclature aux conditions suivantes :
Première insertion, par ligne 10 cts
Insertions subséquentes, par ligne 5 cts
Conditions spéciales pour annonces à long terme.
Prière d'adresser tout ce qui concerne l'administration à P. V. AYGTE, Editeur-Propriétaire et toute communication relative à la rédaction à "LE TRIFLUVIEN."

Echos de la ville et du district

Le Bazar se poursuit avec le succès accoutumé et nombreux sont ceux qui vont offrir leur obole.

Mardi soir, les orphelines ont exécuté un joli programme qui a été très applaudi. La soirée de mercredi a aussi été très intéressante.

Le plus beau programme était celui d'hier soir, préparé par les élèves du Séminaire. On nous a donné "A Clichy". MM. Simard, Dontigny et Rheault ont rendu leurs rôles à la perfection. Messieurs Simard et Dontigny ont aussi chanté avec un égal succès, M. Dontigny: Prière pour tous et Bonjour M. le Soleil et M. Simard, Stances à la charité et le dernier épi. Malheureusement il y avait tant de bruit dans la salle, qu'ils eurent peine à se faire entendre.

M. T. A. Gagnon, de Grafton comédien de Walsh, N. D., est en visite aux Trois-Rivières.

M. Prosper Massicotte, de Tétraultville, accompagné de Madame Massicotte, était de passage ces jours derniers chez son frère, M. Lucien Massicotte de cette ville.

M. P. Massicotte est un ancien élève du Séminaire de cette ville.

Si vous voulez avoir une maison confortable et avoir toutes vos aises, faites vos achats de meubles chez Alph. Laurin & Cie. Les meubles que vend cette maison ont toutes les qualités qu'on puisse désirer.

M. E. D. Boisclair, examinateur aux examens en droit, est de retour de Montréal où il était allé pour les examens de janvier.

INTERET.

4%

Quatre pour cent alloué sur dépôts au département d'épargne.

Escompte au taux des Banques.

Prêts sur hypothèques.
Effets de commerce.
Emettons chèques et mandats de la Dominion Express & Co. sur toutes les parties de l'Amérique et de l'Europe.
Affaires transigées par correspondance.

P. E. PANNETON,
BANQUE
TROIS-RIVIERES, Q.C.

Dans la nuit de mardi à mercredi, Trois-Rivières a été le théâtre de deux incendies qui ont causé des dommages considérables.

Le premier s'est déclaré, au second étage de la bâtisse occupée par M. Uldoric Martel, où il y avait un club. On ne sait comment le feu a originé. Les dommages sont assez élevés.

A peine les pompiers s'étaient-ils rendu maître du feu à cet endroit, qu'ils furent mandés en toute hâte chez M. F. X. T. Berlinguet, Avenue Laviolette. Malheureusement la borne-fontaine la plus proche était gelée et il fallut subir quelque peu de retard avant de pouvoir avoir l'eau, ce qui donna au feu, le temps de se communiquer à peu près partout dans la maison.

Presque tout l'ameublement a été brûlé ou endommagé par le feu et l'eau. On a même eu peine à sauver les enfants.

Le feu a pris dans le boudoir où l'on avait allumé un feu de cheminée.
On dit qu'il n'y avait aucune assurance sur l'ameublement.

Ameublements riches, chics, vendus à des prix très modérés chez A. Laurin & Cie.

Une visite pourra vous en convaincre.

Il y a, ce soir, grand parti de whist au Bazar. Un grand nombre de billets sont déjà placés et tout promet un succès.

C'est dimanche qu'à lieu le souper de la Chambre de Commerce.

Il y avait grande affluence de personnes à la séance du conseil, mardi soir. Il serait à souhaiter que chacune des séances du conseil soit suivie avec autant d'intérêt par les contribuables. Ce serait le plus sur moyen d'encourager Messieurs les échevins à étudier aussi bien que possible toutes les questions qu'ils sauraient devoir venir devant eux et les contribuables pourraient ensuite juger chacun suivant ses œuvres.

Magnifique assortiment de cols et cravates chez Bondy & Beaulac. La plus grande variété et toutes de première qualité.

Nous avons reçu une lettre de M. Gerard P. Vrain, de Brooklyn, N.-Y., qui recherche des parents ou amis de son père qu'il croit né aux Trois-Rivières en 1847 et qui y aurait demeuré jusque vers 1871. Son nom était: Bernard, Henry Vrain (ou St-Vrain).

Notre correspondant ne connaît que peu de détails, son père étant décédé subitement, ne lui ayant jamais donné que de vagues renseignements.

Il a appris par le certificat de mariage de son père, que son grand-père possédait une ferme aux Trois-Rivières, ce qui nous fait croire que la famille Vrain devait demeurer aux alentours de la ville.

Ceux qui connaîtraient quelque chose sur cette famille nous obligeraient en nous le communiquant.

Ce matin, un de nos employés a trouvé dans la cour de notre établissement un moineau, porteur d'une messive, sans adresse, mais écrite pour un "prince charmant."

Si le destinataire veut bien se présenter, nous lui remettrons sa lettre — par exemple le moineau est mourant — il faudra pour la réponse, chercher un autre courrier.

Vous trouverez toujours un magnifique choix de tweeds et hardes faites chez Bondy & Beaulac, à des prix vraiment étonnants.

LOUISEVILLE, 10 janvier.— La Canadian Gaz & Oil Co. a terminé ses travaux d'installation pour la distribution du gaz pour le chauffage et l'éclairage. Presque toutes les familles ont abandonné l'huile de pétrole pour l'éclairage pour prendre le gaz. Plusieurs familles s'en servent aussi pour le chauffage qui donne entièrement satisfac-

tion.

—La nomination des candidats pour le quartier est de la ville et pour la mairie aura lieu lundi le 14 courant. Nous espérons voir ces élections se faire par acclamation.

—Plusieurs mariages ont eu lieu au commencement de la semaine.

—M. et Mad. Louis Thisdel de cette paroisse célébraient leurs noces d'or en même temps qu'un de leurs fils qui a épousé Melle Laura Bellemare, une jolie brunette de la paroisse de St-Antoine la rivière du Loup.

Le même jour avaient lieu les mariages de Melles Léa Lafleur avec M. S-Jean orfevre, de Montréal et Melle Marie Lafleur avec M. Cimon Hogue commis, marchand de St-Paulin.

Melle Augusta Caron avec M. Désaulniers cultivateur de la rivière du Loup.

Les mariés ont eu de nombreux et riches cadeaux et sont partis le même jour en voyage de nocce.

M. Augustin Gravel est mort à l'âge très avancé de soixante te et dix-huit ans; il était depuis cinquante ans, chantre à l'église de la paroisse.

Mme Vve Ubald Lamontagne "née Villemure" est morte à l'âge de cinquante-huit ans; elle est morte en vraie chrétienne comme elle a toujours vécue.

La grande popularité dont jouit la maison Bondy & Beaulac vient du bon marché qu'elle offre à ses clients. On y trouve toujours à plus bas prix qu'ailleurs des marchandises de première qualité.

Jeudi soir prochain, au Bazar aura lieu le souper des membres de la Ligue des Jeunes Gens et du Cercle Catholique, à 6,1 hrs.

Messieurs les marchands sont priés de laisser sortir leurs commis assez tôt pour qu'ils puissent assister à ce souper.

Mademoiselle Ida Bailly, de Champlain, est en visite chez Mesdemoiselles Laflamme.

M. le Dr J. J. E. Woods, est de passage aux Trois-Rivières.

M. P. C. Vincent, de St-Césaire, est aux Trois-Rivières aujourd'hui.

Meubles de salon de toute valeur et de eout prix chez Laurin & Cie.

Province de Québec
District des Trois-Rivières.

COUR SUPERIEURE

No 531

Dame Amanda Godin a, ce jour., poursuivi en séparation de biens, son époux, Georges Rivard, épicier, de la cité des Trois-Rivières.

BLONDIN & DESY,

Avocats de la demanderesse.
Trois-Rivières, 4 janvier, 1907.
10-1—1m lfs-s.

Notre Docteur

Peut guérir votre Toux ou votre Rhume, nul n'en doute, mais pourquoi vous donner le trouble d'aller le consulter, de faire remplir sa prescription, quand vous pouvez aller chez n'importe quel pharmacien et obtenir une bouteille de SHILOH'S CURE pour vingt-cinq cents.

Pourquoi payer de une à cinq piastres quand une bouteille de vingt-cinq cents de SHILOH vous guérira aussi promptement?

Pourquoi ne pas faire comme des centaines de milliers de Canadiens ont fait depuis trente-quatre ans? Que SHILOH soit votre Docteur quand une Toux ou un Rhume font leur apparition.

SHILOH vous guérira, et tous les pharmaciens appuient cette assertion avec une garantie positive.

La prochaine fois que vous aurez un Rhume ou une Toux, guérissez-la avec

SHILOH

LE DOCTEUR SHILOH'S CURE est recommandé par les médecins comme un remède sûr contre les affections respiratoires.

POUR VOS ACHATS

Ne manquez pas d'aller chez **BONDY & BEAULAC.** Article de toilette de premier ordre, Hardes-Faites, Valises, Etc., Etc. Sans rivaux dans les Cols Cravates.

RENDEZ-VOUS CHEZ

J. W. GONTHIER

POUR

PIPES, TABAC

Et Articles de Fumeurs.

Journaux, Revues Françaises et Anglaises.

J. W. GONTHIER

Argent à Prêter

Argent à prêter par gros ou petits montants, à la ville ou à la campagne. Conditions faciles. S'adresser à L. P. MERCIER, Notaire, No 17, rue Alexandre, Trois-Rivières 7-8-1a.

LES GAILLOUX

Par Mgr Richard.

(Suite)

Quant à Nicolas, fils de Jean, le père de mon trisaïeul, nous venons de voir qu'il était veuf de Madeleine David, quand il épousa en seconde nocce, vers 1712, Catherine Macé, veuve elle-même de Pierre Petit. Il est constaté par l'acte d'inventaire que Nicolas Gailloux fit à l'occasion de son second mariage, qu'il ne lui restait qu'un petit garçon du 1er lit. J'ai relevé aussi deux enfants de Catherine Macé et de Pierre Petit: Pierre b. au Cap 8 nov. 1695 et Louis b. 4 janv. 1701. Mais, de ces deux enfants de Pierre Petit et de celui de Nicolas Gailloux avec Madeleine David, je perds ensuite toute trace. Ils sont donc morts tous les trois avant de se marier; où et quand? Mystère!

Toutefois, de son mariage avec MARIE-CATHERINE MASSE, NICOLAS GAILLOUX eut trois garçons: JOSEPH b. au Cap 7 mai 1713, m. 1er juin 1749 à Marie Champoux (de Jean et de Marie-Anne Bourbeau). CHARLES-ANTOINE b. à Bécancourt 15 sept. 1717 et JEAN-BTE b. 2,23 juillet 1718, mort célibataire 27 avril 1748.

Je n'ai pu savoir ce qu'était devenu Charles-Antoine. Comme il était homme fait à une époque où l'on demandait aux familles l'impôt du sang, il pourrait bien avoir trouvé la mort sur un champ de bataille ou dans ces expéditions aventureuses, lancées contre les colonies anglaises dans lesquelles nos ancêtres se couvraient souvent de gloire; mais non sans laisser quelques-uns des leurs, blanchir de leurs os la terre ennemie.

Nicolas Gailloux fut inhumé à Bécancourt le 22 oct. 1734. On lui donne 64 ans; mais il n'avait que 61. C'est de l'âge donné dans cet acte de sépulture que Mgr Tanguay en a déduit l'année de sa naissance 1670; mais on a vu qu'il est né au Cap 20 nov. 1673. Sa femme, Catherine Massé, mourut douze ans plus tard, 15 déc 1746.

Ce ne fut qu'après la mort de sa mère et celle de son frère que JOSEPH GAILLOUX IV s'est décidé de prendre femme 1er juin 1749.

Je ne puis admettre cependant que ce fut la pauvreté qui a retardé son établissement. Au contraire, je soupçonne que la situation pleine de responsabilités et grosse d'intérêts, faite à la famille par la mort préma-

turée de son chef, força le fils aîné à concentrer son attention et à porter son activité à la continuation et au succès des entreprises commencées par son père. Or, celui-ci s'était efforcé de faire valoir la propriété de Pierre Petit, en même temps que la sienne. Il s'agissait donc pour Joseph Gailloux IV de travailler à conserver les biens de la famille et d'aider son jeune frère à s'établir.

Bientôt la mort de ce dernier vint à la vérité doubler son avoir: mais elle doublait en même temps ses sollicitudes et ses préoccupations. C'est alors qu'il comprit "qu'il n'est pas bon à l'homme de rester seul" et qu'il s'est donné une compagne en la personne de Marie Champoux, sa parente du trois au trois, c-à-d. dont le père était un cousin-germain de sa mère.

Comme ses premiers enfants furent baptisés à Bécancourt, juste durant cette période dont on a perdu les registres (de 1749 à 59) il m'a été impossible de reconstituer tous les éléments de cette famille.

Ma bisaïeule, MARIE-CHARLOTTE, fut baptisée à Béc. par le Père Gonnon S. J. le 8 fév. 1760 et elle paraît avoir été la dernière enfant, née des époux Gailloux-Champoux, auxquels je n'ai pu trouver qu'un seul autre enfant, JOSEPH marié à Bécancourt le 10 juillet 1780 à Catherine Martin (de Jean-Bte et de Marie-Madeleine Turbal).

Marie-Charles Gailloux était une si charmante fille que, dès avant l'âge de 15 ans, elle avait attiré sur elle les regards amoureux de François Levasseur qui, pas plus tard que le 16 janvier 1775, s'unissait à elle par les liens indissolubles du mariage.

Joseph Gailloux IV mourut âgé de 73 ans (71) et fut enterré à Béc. le 10 avril 1784. Sa veuve s'est remariée 27 sept. 1790 à Jean-Bte Ance dit Barbeau, veuf d'Agnès Lavoie.

Joseph Gailloux V, son fils et son unique héritier, avait dû, à l'époque de son mariage, passer pour un des plus riches habitants de Bécancourt. Il crut sans doute que cette fortune ne s'épuiserait jamais et qu'il n'avait qu'à jouir. Il fut donc un type de flâneur et de dépensier et il ne tarda pas à devenir ivrogne.

(à suivre)

Nos dents sont très belles, naturelles, garanties.
INSTITUT DENTAIRE FRANCO-AMERICAIN
(Incorp.)
38 Rue Saint-Denis, Montréal.